

CONTRAT DE TERRITOIRE CROULT-ENGHIEN- VIEILLE MER 2026-2030



PREAMBULE.....	2
OBJET DU CONTRAT	8
<i>Article 1 – Territoire concerné et enjeux eau associés</i>	<i>8</i>
<i>Article 2 – Contenu du programme d’actions</i>	<i>8</i>
<i>Article 3 – Durée du contrat</i>	<i>9</i>
ENGAGEMENTS DES PARTIES	10
<i>Article 4 – Engagements de l’agence</i>	<i>10</i>
<i>Article 5 – Engagements de la STRUCTURE PORTEUSE DU CONTRAT.....</i>	<i>10</i>
<i>Article 6 – Engagements des MAITRES D’OUVRAGE</i>	<i>10</i>
<i>Article 7 – Engagements des CO-FINANCEURS ou PARTENAIRES autres que l’agence</i>	<i>10</i>
MODALITES DE FONCTIONNEMENT, DE SUIVI, DE REVISION ET DE RESILIATION DU CONTRAT .	12
<i>Article 8 – Pilotage</i>	<i>12</i>
<i>Article 9 - Animation.....</i>	<i>12</i>
<i>Article 10 – Modalités de suivi de la mise en œuvre du contrat.....</i>	<i>13</i>
<i>Article 11 – Modalités de révision et de résiliation du contrat.....</i>	<i>13</i>
LISTE DES SIGNATAIRES DU CONTRAT	14
ANNEXES DU CONTRAT DE TERRITOIRE CROULT-ENGHIEN-VIEILLE MER 2026-2030.....	19
ANNEXE 1 – TERRITOIRE CONCERNE ET ENJEUX ASSOCIES DU CONTRAT DE TERRITOIRE 2026-2030.....	20
ANNEXE 2 – PROGRAMME D’ACTIONS DETAILLE DU CONTRAT DE TERRITOIRE CROULT-ENGHIEN-VIEILLE MER 2026-2030.....	34
<i>Objectifs visés et actions retenue</i>	<i>34</i>
<i>Montant du programme prévisionnel d’actions</i>	<i>50</i>
ANNEXE 3 – INDICATEURS DE RESULTATS DES ANIMATIONS ASSOCIEES	53
<i>Indicateurs de moyen et de réalisation</i>	<i>53</i>
<i>Indicateurs de suivi et de résultats</i>	<i>53</i>
PREAMBULE A L’ANNEXE 4.....	55
ANNEXE 4 – TAUX D’AIDE DE L’AGENCE DE L’EAU SEINE-NORMANDIE POUR LES ACTIONS DU CONTRAT	56

PREAMBULE

Dans le cadre de son 12^e programme d'intervention Eau, Climat et Biodiversité (2025-2030), l'agence de l'eau Seine-Normandie propose aux acteurs territoriaux de se mobiliser autour d'un programme d'actions territorialisées, identifiées comme nécessaires à la sobriété en eau, la préservation des ressources en eau potable, la reconquête des milieux, la biodiversité associée et l'adaptation au changement climatique.

Ce contrat est un outil de programmation pluriannuelle qui engage les parties sur les enjeux eau de leur territoire en cohérence avec les autres politiques publiques du territoire.

Le contrat de territoire Croult–Enghien–Vieille Mer est pleinement articulé avec le SAGE Croult Enghien Vieille Mer, dont il couvre le même périmètre géographique. Il constitue ainsi l'outil opérationnel de mise en œuvre du SAGE, en traduisant ses orientations stratégiques en un programme d'actions concrètes et priorisées à l'échelle du territoire commun. Cette superposition des périmètres garantit une forte cohérence entre planification et action, notamment pour la reconquête des milieux aquatiques, la gestion intégrée des eaux pluviales, l'amélioration de la qualité des eaux et la mobilisation des acteurs locaux. Le contrat permet ainsi d'accélérer l'atteinte des objectifs du SAGE en assurant leur déclinaison opérationnelle et partenariale.

Les maîtres d'ouvrage signataires s'engagent à mettre en œuvre les actions inscrites au présent contrat et identifiées comme prioritaires, dont au moins un atelier participatif à destination de groupes d'acteurs importants au regard des enjeux du contrat. De son côté, l'agence de l'eau s'engage à financer prioritairement les actions inscrites au contrat, dans la limite de ses contraintes budgétaires.

La conduite de ces actions s'appuie sur une organisation et la mobilisation de moyens qui font l'objet du présent contrat.

ETABLI ENTRE

L'agence de l'eau Seine-Normandie, établissement public à caractère administratif de l'Etat, créée par l'article L. 213-8-1 du code de l'environnement, inscrit à l'INSEE sous le numéro 187 500 095 00166, représentée par sa directrice générale, dénommée ci-après "l'agence".

Et

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne, inscrit à l'INSEE sous le numéro 200 049 310 000 10, représenté par son Président, Monsieur Benoit JIMENEZ, approuvant le contrat par délibération du 15/12/2025 et autorisant son exécutif à signer le contrat – ci-dénotmé « SIAH Croult et Petit Rosne », « Maître d'ouvrage » et « Structure porteuse du contrat »,

Le Syndicat Intégré Assainissement et Rivière de la région d'Enghien-les-Bains, inscrit à l'INSEE sous le numéro 259 5000 197 000 27, représenté par son Président, Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT, approuvant le contrat par délibération du 24/02/2026 et autorisant son exécutif à signer le contrat – ci-dénotmé « SIARE » et « Maître d'ouvrage ».

Le Conseil départemental de Seine-Saint-Denis, inscrit à l'INSEE sous le numéro 229 300 082 014 53, représenté par son Président, Monsieur Stéphane TROUSSEL, approuvant le contrat par délibération du 11/12/2025 et autorisant son exécutif à signer le contrat – ci-dénotmé « Département 93 » et « Maître d'ouvrage »,

Le Conseil départemental du Val d'Oise, inscrit à l'INSEE sous le numéro 229 501 275 000 15 représenté par sa Présidente, Madame Marie-Christine Cavecchi approuvant le contrat par délibération du 02/02/2026 et autorisant son exécutif à signer le contrat – ci-dénotmé « Département 95 » et « Co-Financeur »,

La Métropole du Grand Paris, inscrite à l'INSEE sous le numéro 200 054 781 000 22, représentée par son Président, Monsieur Patrick Ollier, approuvant le contrat par délibération du 02/12/2025 et autorisant son exécutif à signer le contrat – ci-dénotmée « Métropole du Grand Paris » et « Maître d'ouvrage »,

L'Etablissement public territorial Est Ensemble, inscrit à l'INSEE sous le numéro 200 057 875 000 11, représenté par son Président, Monsieur Gérard COSME, approuvant le contrat par délibération du 23/06/2026 et autorisant son exécutif à signer le contrat – dénotmé « EPT Paris Est Ensemble » et « Maître d'ouvrage ».

La Régie publique de l'eau et de l'assainissement d'Est Ensemble, inscrit à l'INSEE sous le numéro 923 228 183 000 11, représenté par son Directeur, Monsieur Mathieu JOUSSELIN, approuvant le contrat par délibération du 16/01/2026 et autorisant son exécutif à signer le contrat – dénotmé « Eau publique par Est Ensemble » et « Maître d'ouvrage ».

L'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est, inscrit à l'INSEE sous le numéro 200 058 790 000 11, représenté par son Président, Monsieur Xavier LEMOINE, approuvant le

contrat par délibération du 16/12/2026 et autorisant son exécutif à signer le contrat – dénommé « EPT Grand Paris Grand Est » et « Maître d'ouvrage ».

L'Etablissement public territorial Paris Terres d'Envol, inscrit à l'INSEE sous le numéro 200 058 097 000 11, représenté par son Président, Monsieur Bruno BESCHIZZA, approuvant le contrat par délibération du 15/12/2025 et autorisant son exécutif à signer le contrat – dénommé « EPT Paris Terres d'Envol » et « Maître d'ouvrage ».

L'Etablissement public territorial Plaine Commune, inscrit à l'INSEE sous le numéro 200 057 867 000 18, représenté par son Président, Monsieur Bally BAGAYOKO, dont le projet de contrat de territoire a été approuvé par délibération du 16/12/2025 et autorisant son exécutif à signer le contrat – dénommé « EPT Plaine Commune » et « Maître d'ouvrage ».

La Communauté d'agglomération Plaine Vallée, inscrite à l'INSEE sous le numéro 200 056 380 000 13, représentée par son Président, Monsieur Luc STREHAIANO, approuvant le contrat par délibération du 10/12/2025 et autorisant son exécutif à signer le contrat – dénommée « CA Plaine Vallée » et « Maître d'ouvrage ».

La Communauté d'agglomération Roissy Pays de France, inscrite à l'INSEE sous le numéro 200 055 655 000 19, représentée par son Président, Monsieur Pascal DOLL, approuvant le contrat par délibération du 04/02/2026 et autorisant son exécutif à signer le contrat – dénommée « CA Roissy Pays de France » et « Maître d'ouvrage ».

La Communauté d'agglomération Val Parisis, inscrite à l'INSEE sous le numéro 200 058 485 000 18, représentée par son Président, Monsieur Yannick BOEDEC, approuvant le contrat par délibération du 15/12/2025 et autorisant son exécutif à signer le contrat – dénommée « CA Val Parisis » et « Maître d'ouvrage ».

Le Syndicat Mixte d'alimentation en eau potable DAMONA, inscrite à l'INSEE sous le numéro 200 091 940 000 11, représentée par son Président, Monsieur Francis MALLARD, approuvant le contrat par délibération du 02/12/2025 et autorisant son exécutif à signer le contrat – dénommée « SMAEP DAMONA » et « Maître d'ouvrage ».

La Commune du Blanc-Mesnil, inscrite à l'INSEE sous le numéro 219 300 076 000 11, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Philippe RANQUET, approuvant le contrat par délibération du 16/12/2025 et autorisant son exécutif à signer le contrat – dénommée « Commune du Blanc-Mesnil » et « Maître d'ouvrage ».

La Commune de Drancy, inscrite à l'INSEE sous le numéro 219 300 290 000 18, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Christophe LAGARDE, approuvant le contrat par délibération du 25/06/2026 et autorisant son exécutif à signer le contrat – dénommée « Commune de Drancy » et « Maître d'ouvrage ».

La Commune d'Eaubonne, inscrite à l'INSEE sous le numéro 219 502 036 000 11, représentée par son Maire, Madame Marie-José BEAULANDE, approuvant le contrat par délibération du 10/12/2025 et autorisant son exécutif à signer le contrat – dénommée « Commune d'Eaubonne » et « Maître d'ouvrage ».

La Commune d'Enghien-les-Bains, inscrite à l'INSEE sous le numéro 219 502 101 000 13, représentée par son Maire, Monsieur Philippe SUEUR, approuvant le contrat par délibération du 18/12/2025 et autorisant son exécutif à signer le contrat – dénommée « Commune d'Enghien-les-Bains » et « Maître d'ouvrage ».

La Commune de Garges-lès-Gonesse, inscrite à l'INSEE sous le numéro 219 502 689 000 17, représentée par son Maire, Monsieur Benoit JIMENEZ, approuvant le contrat par délibération du 15/12/2025 et autorisant son exécutif à signer le contrat – dénommée « Commune de Garges-lès-Gonesse » et « Maître d'ouvrage ».

La Commune de Romainville, inscrite à l'INSEE sous le numéro 219 300 639 000 16, représentée par son Maire, Monsieur François DECHY, approuvant le contrat par délibération du 11/12/2025 et autorisant son exécutif à signer le contrat – dénommée « Commune de Romainville » et « Maître d'ouvrage ».

La Commune de Saint-Gratien, inscrite à l'INSEE sous le numéro 219 505 559 000 19, représentée par son Maire, Monsieur Julien BACHARD, approuvant le contrat par délibération du 27/03/2026 et autorisant son exécutif à signer le contrat – dénommée « Commune de Saint-Gratien » et « Maître d'ouvrage ».

La Commune de Saint-Leu-la-Forêt, inscrite à l'INSEE sous le numéro 219 505 633 000 12, représentée par son Maire, Madame Sandra Billet, approuvant le contrat par délibération du 18/11/2025 et autorisant son exécutif à signer le contrat – dénommée « Ville de Saint-Leu-la-Forêt » et « Maître d'ouvrage ».

La Commune de Saint-Prix, inscrite à l'INSEE sous le numéro 219 505 740 000 15, représentée par son Maire, Madame Céline VILLECOURT, approuvant le contrat par délibération du 27/11/2025 et autorisant son exécutif à signer le contrat – dénommée « Commune de Saint-Prix » et « Maître d'ouvrage ».

La Commune de Sannois, inscrite à l'INSEE sous le numéro 219 3505 829 000 19, représentée par son Maire, Monsieur Bernard JAMET, approuvant le contrat par délibération du 28/11/2025 et autorisant son exécutif à signer le contrat – dénommée « Commune de Sannois » et « Maître d'ouvrage ».

La Commune de Sevrans, inscrite à l'INSEE sous le numéro 219 300 712 000 11, représentée par son Maire, Monsieur Stéphane BLANCHET, approuvant le contrat par délibération du 18/12/2025 et autorisant son exécutif à signer le contrat – dénommée « Commune de Sevrans » et « Maître d'ouvrage ».

La Commune de Villemomble, inscrite à l'INSEE sous le numéro 219 300 779 002 00, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Michel BLUTEAU, approuvant le contrat par délibération du 11/12/2025 et autorisant son exécutif à signer le contrat – dénommée « Commune de Villemomble » et « Maître d'ouvrage ».

La Commune de Villepinte, inscrite à l'INSEE sous le numéro 219 300 787 000 13, représentée par son Maire, Madame Mélissa YOUSSEF, approuvant le contrat par délibération du

14/04/2026 et autorisant son exécutif à signer le contrat – dénommée « Commune de Villepinte » et « Maître d'ouvrage ».

La Commune de Villiers-le-Bel, inscrite à l'INSEE sous le numéro 219 506 805 000 15, représentée par son Maire, Madame Djida DJALLALI-TECHTACH, approuvant le contrat par délibération du 30/01/2026 et autorisant son exécutif à signer le contrat – dénommée « Commune de Villiers-le-Bel » et « Maître d'ouvrage ».

L'Aéroport de Paris-Le Bourget, inscrit à l'INSEE sous le numéro 552 016 628 002 73, représenté par son Directeur général, Monsieur Sébastien COUTURIER, approuvant le contrat par lettre d'engagement du 19/11/2025 et autorisant son exécutif à signer le contrat – dénommé « ADP » et « Maître d'ouvrage ».

Grand Paris Aménagement, inscrite à l'INSEE sous le numéro 642 036 941 000 36, représenté par son Directeur général, Monsieur Arnaud CURSENTE, approuvant le contrat par lettres d'engagement du 27/01/2026 et du 02/02/2026 et autorisant son exécutif à signer le contrat – dénommé « GPA » et « Maître d'ouvrage ».

La Société publique locale Ensemble, inscrite à l'INSEE sous le numéro 849 526 447 000 24, représenté par son Directeur général, Monsieur Dominique GIVOIS, approuvant le contrat par lettre d'engagement du 19/12/2025 et autorisant son exécutif à signer le contrat – dénommé « SPL Est Ensemble » et « Maître d'ouvrage ».

La Société publique locale PAREDEV, inscrite à l'INSEE sous le numéro 331 279 257 000 25, représenté par son Directeur général, Monsieur Thierry STARON, approuvant le contrat par lettre d'engagement du 01/12/2025 et autorisant son exécutif à signer le contrat – dénommé « SPL PAREDEV » et « Maître d'ouvrage ».

La Société d'économie mixte Séquano Aménagement, inscrit à l'INSEE sous le numéro 301 852 042 000 86, représenté par son Directeur général, Monsieur Pascal POPELIN, approuvant le contrat par délibération du 20/12/2025 et autorisant son exécutif à signer le contrat – dénommé « SEM Séquano Aménagement » et « Maître d'ouvrage ».

La Société publique locale Séquano Grand Paris, inscrit à l'INSEE sous le numéro 301 852 042 000 86, représenté par son Directeur général, Monsieur Pascal POPELIN, approuvant le contrat par délibération du 18/12/2025 et autorisant son exécutif à signer le contrat – dénommé « SPL Séquano Grand Paris » et « Maître d'ouvrage ».

Vu le code de l'environnement,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie et le programme de mesures en vigueur,

Vu le SAGE Croult-Engchien-Vieille Mer approuvé par arrêté inter-préfectoral n°2020-15 713 en date du 28 janvier 2020 ainsi que ses documents ;

Vu l'avis du président de CLE en date du 5 décembre 2025,

Vu le 12^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

Vu la délibération n° 24-38 du conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie en date du 19 novembre 2024 approuvant le contrat de territoire type,

Vu la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie approuvée par le comité de bassin le 5 octobre 2023, notamment la trajectoire de sobriété détaillée dans son annexe 5.

Vu le diagnostic du territoire, issu des travaux du SAGE Croult-Engchien-Vieille,

Vu les délibérations de chaque signataire sur leurs plans d'actions.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

OBJET DU CONTRAT

L'objectif du contrat est d'adapter le territoire aux changements climatiques et doit viser à l'atteinte du bon état des eaux et la préservation de la ressource en eau et de la biodiversité.

Article 1 – Territoire concerné et enjeux eau associés

Le présent contrat s'applique au territoire du SAGE Croult-Engchien-Vieille Mer figurant en annexe 1.

Les grands enjeux liés à l'eau, la biodiversité et à l'adaptation au changement climatique de ce territoire sont les suivants :

Enjeu I : Redonner de la place à l'eau dans les dynamiques d'aménagement du territoire pour rendre visible l'eau et ses paysages en maîtrisant les risques (gestion des eaux pluviales à la source)

Enjeu II : Rééquilibrer les fonctions hydraulique, écologique et paysagère des cours d'eau, des infrastructures hydro-écologiques et des milieux aquatiques diffus pour soutenir la création d'un lien social (restauration des milieux aquatiques, naturels et humides)

Enjeu III : Fixer une ambition pour la qualité des eaux superficielles

Enjeu IV : Reconquérir la qualité des eaux souterraines et déployer une démarche de sobriété et d'économie d'eau

Enjeu V : Mobiliser les acteurs du territoire

Les enjeux liés à chaque masse d'eau sont précisés en annexe 1.

Article 2 – Contenu du programme d'actions

Le contenu du présent contrat s'attache à répondre aux enjeux eau, associés au territoire dans le cadre des orientations du SDAGE Seine-Normandie et de la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine Normandie et du SAGE Croult-Engchien-Vieille Mer.

Au sein du programme d'actions prévisionnel fixé en annexe 2, un ensemble d'actions prioritaires¹ ont été identifiées à partir des priorités des financeurs. Les maîtres d'ouvrage s'engagent à mettre en œuvre prioritairement ces actions sur leur périmètre d'intervention.

Le montant prévisionnel des actions de ce programme est estimé à 168 922 269 millions d'euros H.T, répartis de la façon suivante entre les principaux axes d'intervention :

¹ Les opérations prioritaires sont celles qui font potentiellement l'objet des taux les plus élevés (à partir de 60%) au titre du programme d'intervention de l'agence du fait de leur impact significatif sur l'eau et la biodiversité sous réserve de l'instruction de la demande d'aide financière.

Enjeux du contrat de territoire Croult-Engchien-Vieille Mer 2026-2030	Montant prévisionnel engagé (€ en HT)
Enjeu I - Redonner de la place à l'eau dans les dynamiques d'aménagement du territoire pour rendre visible l'eau et ses paysages en maîtrisant les risques	48 687 954 €
Enjeu II - Rééquilibrer les fonctions hydraulique, écologique et paysagère des cours d'eau, des infrastructures hydro-écologiques et des milieux aquatiques diffus pour soutenir la création d'un lien social	68 948 500 €
Enjeu III - Fixer une ambition pour la qualité des eaux superficielles	48 573 315 €
Enjeu IV - Reconquérir la qualité des eaux souterraines et déployer une démarche de sobriété et d'économie d'eau	1 641 500 €
Enjeu V - Mobiliser les acteurs du territoire	1 071 000 €

Le programme retenu par les parties, est détaillé en annexe 2. Il comporte également l'organisation d'un atelier participatif destiné aux acteurs du territoire les plus importants au regard des enjeux du contrat qui est présent sous l'action « Atelier participatif » porté par la structure porteuse du SAGE Croult-Engchien-Vieille Mer.

Ce programme d'actions porte sur une durée de 5 ans.

Chaque année, la structure porteuse transmet à l'agence un point d'avancement annuel des actions inscrites au contrat.

Le programme d'actions est revu à mi-parcours du contrat, soit en 2028 en comité de pilotage.

Article 3 – Durée du contrat

Le présent contrat prend effet au 1^{er} janvier 2026 et couvre la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030 soit une période de 5 ans.

ENGAGEMENTS DES PARTIES

Les parties s'engagent à œuvrer à la bonne réalisation du programme d'actions selon le calendrier affiché.

Article 4 – Engagements de l'agence

L'agence s'engage à étudier, de manière prioritaire, les dossiers relevant du programme d'actions du présent contrat dès lors que les engagements des autres signataires définis à l'article 5 et 6 sont respectés.

Les aides financières de l'agence s'effectuent selon les règles du programme en vigueur au moment de leur attribution et dans la limite de ses contraintes budgétaires, présentés en annexe 4, soit le 12^{ème} programme pour la période 2025-2030.

Article 5 – Engagements de la STRUCTURE PORTEUSE DU CONTRAT

La **STRUCTURE PORTEUSE DU CONTRAT** s'engage, sous réserve de l'obtention de financements, à :

- réaliser les actions prioritaires inscrites au contrat conformément aux termes de la programmation définie à l'article 2 et son annexe 2 ;
- assurer les missions de pilotage définies à l'article 8 ;
- assurer les missions d'animation du contrat définies à l'article 9 ;
- permettre aux animateurs de participer aux sessions d'échange et d'information que l'agence organise.

Article 6 – Engagements des MAITRES D'OUVRAGE

Les **MAITRES D'OUVRAGE** signataires s'engagent, sous réserve de l'obtention de financements, à :

- réaliser les actions prioritaires inscrites au contrat et conformément aux termes de la programmation définie à l'article 2 et son annexe 2 ;
- informer la structure porteuse du contrat de l'avancement de ces actions.

Les signataires s'engagent à mentionner l'intervention financière de l'agence dans toute communication ou publication relative au contrat ou à des actions incluses dans son cadre.

Article 7 – Engagements des CO-FINANCEURS ou PARTENAIRES autres que l'agence

Pour la mise en œuvre des actions, les maîtres d'ouvrages du contrat peuvent contractualiser auprès d'autres financeurs dans le cadre de leurs propres dispositifs.

Le Conseil Départemental du Val d'Oise (CD95) s'engage à prendre en compte, de manière prioritaire, les dossiers relevant du programme d'actions du contrat de territoire. Les aides financières du Conseil départemental sont votées et versées selon les règles en vigueur au moment de l'octroi de l'aide. Le Conseil départemental transmet à la structure chargée de l'animation les informations relatives aux aides financières attribuées dans le cadre du contrat. Le Conseil départemental s'engage à fournir les documents types (tableaux de bord, rapport d'activité) pour réaliser le suivi et le bilan du contrat.

MODALITES DE FONCTIONNEMENT, DE SUIVI, DE REVISION ET DE RESILIATION DU CONTRAT

Article 8 – Pilotage

La **STRUCTURE PORTEUSE DU CONTRAT** est chargée du pilotage du contrat. Elle assure les fonctions suivantes :

- coordonner la mise en œuvre du contrat avec un souci de gestion concertée et durable,
- mettre en place et présider un comité de pilotage composé des représentants des signataires et des co-financeurs ou partenaires du présent contrat,
- transmettre chaque année à l'agence, un point d'avancement des actions réalisées (montants, actions prévues/actions réalisées),
- réunir, a minima 3 fois, le comité de pilotage sur la durée du contrat (au démarrage, à mi-parcours et à la fin du contrat), ainsi qu'en cas de non-respect des échéances prévues à l'article 2.
- envoyer en fin de contrat un rapport technique et financier détaillé qui permette l'évaluation de la mise en œuvre du contrat au plus tard le 31 décembre 2031.
- s'assurer de la communication régulière sur la réalisation des actions.

Le comité de pilotage est un organe de concertation et de coordination pour la mise en œuvre du contrat et notamment du programme d'actions. Le président transmet les éléments constituant l'ordre du jour au moins 15 jours avant la date de la réunion.

L'avis du comité de pilotage ne s'impose ni à l'agence, ni aux autres financeurs dans leurs choix d'éligibilité à leurs aides financières.

Article 9 - Animation

La structure porteuse du contrat ainsi que les maîtres d'ouvrage signataires peuvent mettre en place une animation pour les accompagner dans la mise en œuvre des actions prévues au contrat.

Une animation eaux pluviales est mise en place pour assurer une aide à la mise en œuvre des actions prioritaires du contrat. Cette animation est placée auprès de la structure porteuse du SAGE.

La structure porteuse du contrat mettra également en place, une animation dédiée pour l'accompagner des projets dans la mise en œuvre et le suivi du contrat. L'animation du contrat est alors placée sous l'autorité hiérarchique du président de la structure porteuse qui en assure et en assume le recrutement.

Les animations rattachées au présent contrat sont assurées par au minimum :

- Animation du contrat de territoire Croult-Engbien-Vieille Mer,

- Animation eaux pluviales et désimperméabilisation.

Les missions des animateurs rattachés au contrat de territoire ainsi que les modalités de mise en œuvre de ces animations sont précisées dans les conventions pluriannuelles d'aides dédiées.

Article 10 – Modalités de suivi de la mise en œuvre du contrat

Des objectifs de résultats sont définis pour permettre le suivi du programme des actions prioritaires et son évaluation précisés en annexe 3. Lorsque le contrat prévoit des actions d'animation, les objectifs de celles-ci sont définis par rapport à ces objectifs de résultats.

Article 11 – Modalités de révision et de résiliation du contrat

➤ Modalités de révision

Le présent contrat peut faire l'objet d'avenants après consultation des membres du comité de pilotage, en cas de changements majeurs (périmètre du contrat, programme d'actions, nouveaux signataires).

L'accord de l'ensemble des parties est requis. Pour ce faire, la structure porteuse du contrat envoie le projet d'avenant par mail ou à défaut par courrier (avec accusé de réception) à chaque partie.

Après réception de la proposition, chaque partie doit donner son avis dans un délai de 3 mois. A l'expiration de ce délai, le silence d'une partie vaut acceptation implicite de l'avenant.

➤ Modalités de résiliation

A l'initiative de l'agence, d'un autre financeur ou de la **STRUCTURE PORTEUSE DU CONTRAT**, le contrat peut être résilié si :

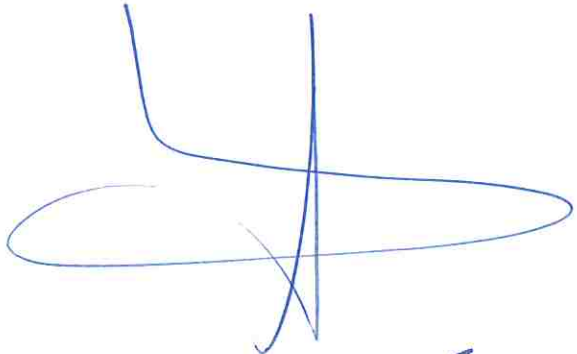
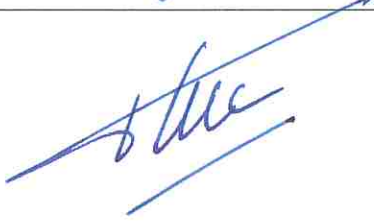
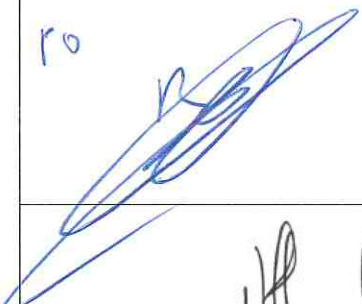
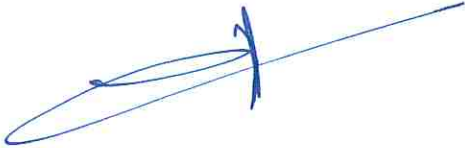
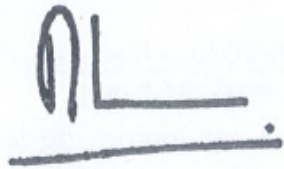
- un engagement des parties prévu aux articles 4 à 7 n'est pas respecté.
- à mi-parcours soit le 31 décembre 2028, s'il n'y a pas engagement d'au minimum 40% de la masse financière des actions du programme, soit 67,48 M€

La structure à l'initiative de la résiliation doit au préalable avoir fait une demande écrite de réaliser l'engagement défaillant aux parties du contrat concernées avec information à l'ensemble des autres signataires.

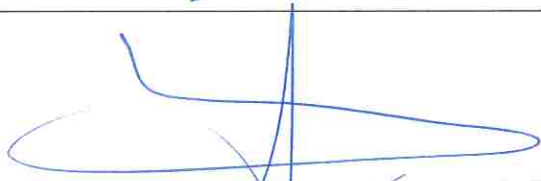
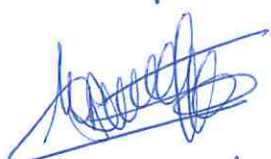
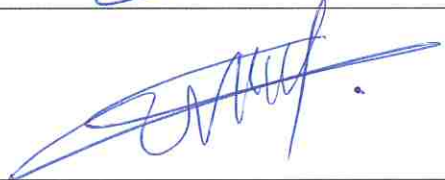
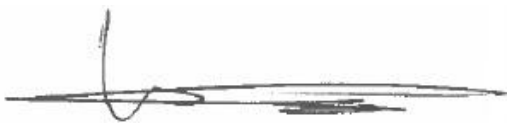
Si aucune action n'est engagée dans un délai de 3 mois après la réception de la mise en demeure, la résiliation pourra être prononcée.

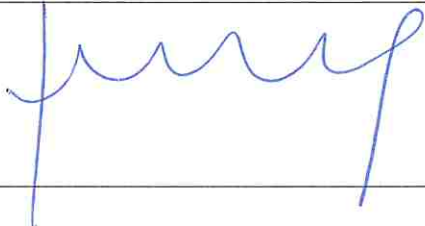
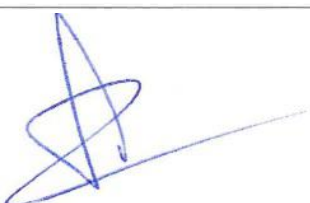
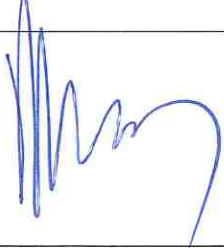
La résiliation peut être partielle et concerner l'un des signataires qui ne respecterait pas les engagements du contrat.

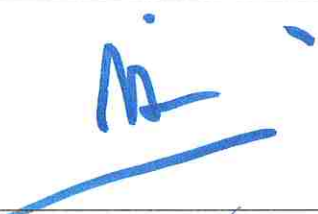
Liste des signataires du contrat

	Benoît JIMENEZ Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne Président de la structure porteuse du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer Le 03/06/2026, à Bonneuil-en-France
	Philippe SUEUR Président du Syndicat Intégré Assainissement et Rivière de la région d'Enghien-les-Bains Le 03/06/2026, à Bonneuil-en-France
	Stéphane TROUSSEL Président du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis Le 03/06/2026, à Bonneuil-en-France
	Marie-Christine CAVECCHI Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise Le 03/06/2026, à Bonneuil-en-France
	Patrick OLLIER Président de la Métropole du Grand Paris Le 03/06/2026, à Bonneuil-en-France
	Patrice BESSAC Président de l'établissement public territorial Est Ensemble Le 03/06/2026, à Bonneuil-en-France
	Mathieu Jousselin Directeur général de la régie publique de l'eau et de l'assainissement d'Est Ensemble Le 03/06/2026, à Bonneuil-en-France

	Zartoshte BAKHTIARI Président de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est Le 03/06/2026, à Bonneuil-en-France
	Bruno BESCHIZZA Président de l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol Le 03/06/2026, à Bonneuil-en-France
	Bally BAGAYOKO Président de l'établissement public territorial Plaine Commune Le 03/06/2026, à Bonneuil-en-France
P.O. 	Maxime THORY Président de la communauté d'agglomération Plaine Vallée Le 03/06/2026, à Bonneuil-en-France
Signé électroniquement le 27/06/2026 par SERVIERES Jean-Luc VP à l'Eau, l'Assainissement et la GEMAPI 	Pascal DOLL Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France Le 03/06/2026, à Bonneuil-en-France
	Yannick BOEDÉC Président de la communauté d'agglomération Val Parisis Le 03/06/2026, à Bonneuil-en-France
	Francis MALLARD Président du Syndicat Mixte d'alimentation en eau potable DAMONA Le 03/06/2026, à Bonneuil-en-France
	Belaïde BEDREDDINE Président par intérim de la Commission Locale de l'Eau Croult-Engnien-Vieille Mer Le 03/06/2026, à Bonneuil-en-France

	Jean-Christophe LAGARDE Maire de Drancy Le 03/06/2026, à Bonneuil-en-France
	Demba TRAORE Maire du Blanc-Mesnil Le 03/06/2026, à Bonneuil-en-France
	Marie-José BEAULANDE Maire d'Eaubonne Le 03/06/2026, à Bonneuil-en-France
	Philippe SUEUR Maire d'Enghien-les-Bains Le 03/06/2026, à Bonneuil-en-France
	Benoît JIMENEZ Maire de Garges-lès-Gonesse Le 03/06/2026, à Bonneuil-en-France
	François DECHY Maire de Romainville Le 03/06/2026, à Bonneuil-en-France
	Julien BACHARD Maire de Saint-Gratien Le 03/06/2026, à Bonneuil-en-France
	Loïc VIDAL Maire de Saint-Leu-la-Forêt Le 03/06/2026, à Bonneuil-en-France
	Daniel KAYAL Maire de Saint-Prix Le 03/06/2026, à Bonneuil-en-France
	Nicolas PONCHEL Maire de Sannois Le 03/06/2026, à Bonneuil-en-France

PO 	Stéphane BLANCHET Maire de Sevran Le 03/06/2026, à Bonneuil-en-France
Po 	Patrice CALMEJANE Maire de Villemomble Le 03/06/2026, à Bonneuil-en-France
To DEREAU mcdas 	Mélissa YOUSSEF Maire de Villepinte Le 03/06/2026, à Bonneuil-en-France
	Djida TECHTACH Maire de Villiers-le-Bel Le 03/06/2026, à Bonneuil-en-France
	Sébastien COUTURIER Directeur général de l'aéroport de Paris – Le Bourget Le 03/06/2026, à Bonneuil-en-France
ps 	Arnaud CURSENTE Directeur général de Grand Paris Aménagement Le 03/06/2026, à Bonneuil-en-France
	Dominique GIVOIS Directeur général de la société publique locale Ensemble Le 03/06/2026, à Bonneuil-en-France
	Thierry STARON Directeur général de la société publique locale PAREDEV Le 03/06/2026, à Bonneuil-en-France
	Pascal POPELIN Directeur général de la société d'économie mixte Séquano Aménagement Le 03/06/2026, à Bonneuil-en-France

	Pascal POPELIN Directeur général de la société publique locale Séquano Grand Paris Le 03/06/2026, à Bonneuil-en-France
	Sandrine ROCARD Directrice générale Vincent Graffin Directeur territoriale Seine Francilienne – Agence de l’eau Seine-Normandie Le 03/06/2026, à Bonneuil-en-France

En 2 exemplaires comprenant 62 pages recto et les annexes suivantes, parties intégrantes et indissociables du contrat.

Un des 2 exemplaires originaux est remis à l’agence et à la structure porteuse du contrat qui préside le comité de pilotage. Une copie est remise à chaque autre signataire.

Annexes du contrat de territoire Croult-Engchien-Vieille Mer 2026-2030

ANNEXE 1 – TERRITOIRE CONCERNÉ ET ENJEUX ASSOCIÉS DU CONTRAT

ANNEXE 2 – PROGRAMME D’ACTIONS DÉTAILLÉ DU CONTRAT

ANNEXE 3 – INDICATEURS DE RESULTATS DES ANIMATIONS ASSOCIEES

ANNEXE 4 – TAUX D’AIDE DE L’AGENCE DE L’EAU SEINE-NORMANDIE POUR LES ACTIONS DU CONTRAT

ANNEXE 1 – Territoire concerné et enjeux associés du contrat de territoire 2026-2030

Territoire concerné

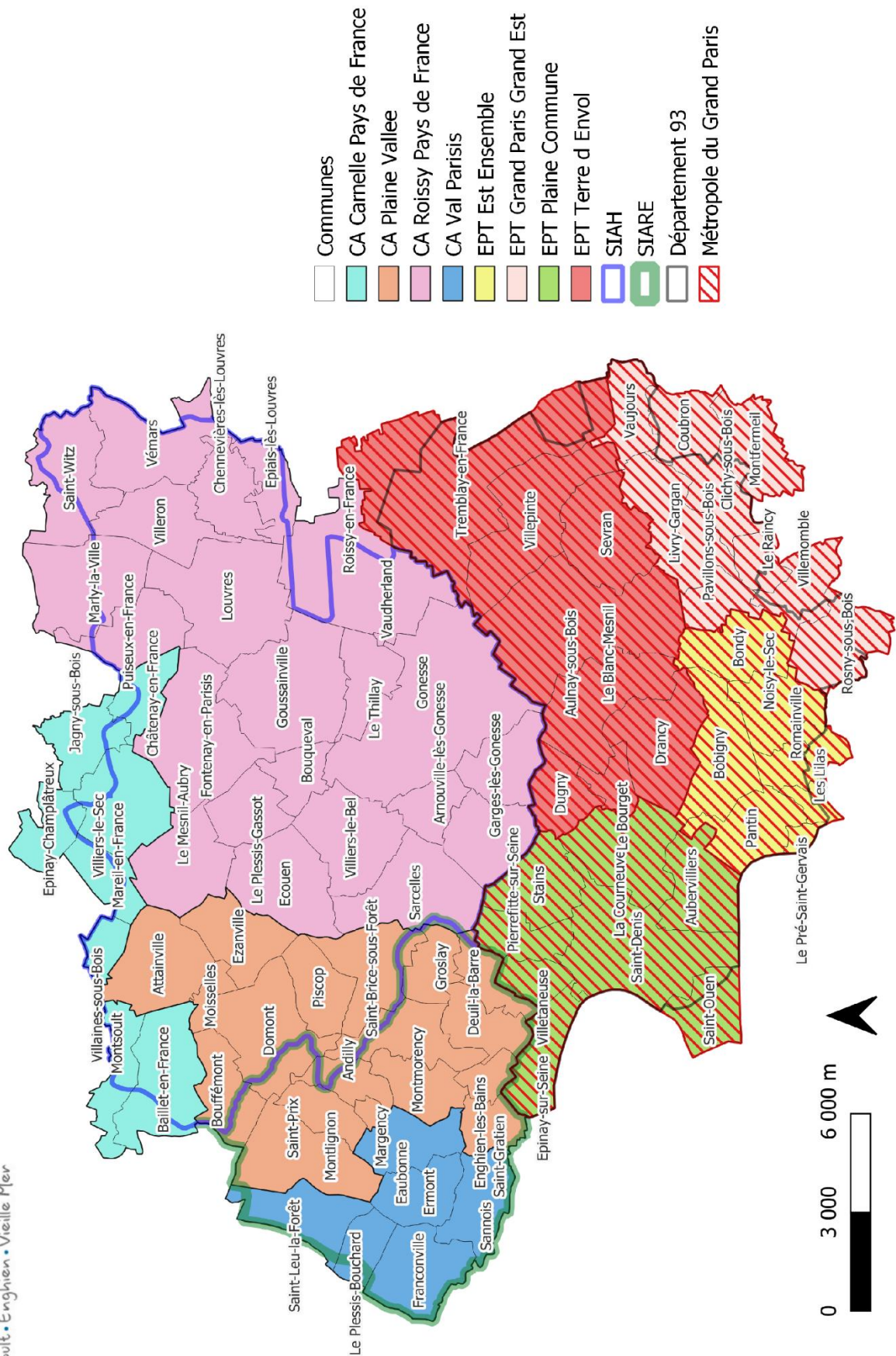
Le présent contrat s'applique sur le territoire du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer comprenant 7 bassins versants et ses affluents, 31 communes en Seine-Saint-Denis et 55 communes dans le Val d'Oise :

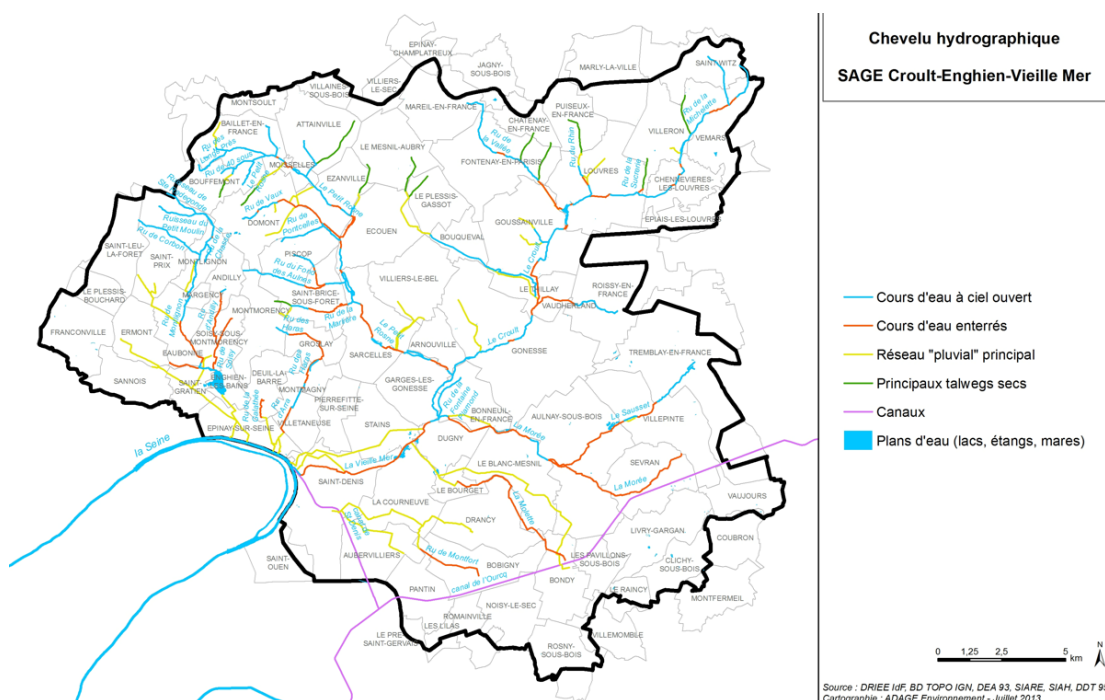
Département	Commune	Code INSEE	EPT et EPCI
93	AUBERVILLIERS	93001	EPT Plaine Commune – Métropole du Grand Paris – Département 93
93	LA COURNEUVE	93027	
93	SAINT-DENIS	93066	
93	STAINS	93072	
93	VILLETANEUSE	93079	
93	AULNAY-SOUS-BOIS	93005	EPT Paris Terres d'envol – Métropole du Grand Paris - Département 93
93	LE BLANC-MESNIL	93007	
93	LE BOURGET	93013	
93	DRANCY	93029	
93	DUGNY	93030	
93	SEVRAN	93071	
93	TREMBLAY-EN-FRANCE	93073	
93	VILLEPINTE	93078	
93	BOBIGNY	93008	EPT Est Ensemble – Métropole du Grand Paris - Département 93
93	BONDY	93010	
93	NOISY-LE-SEC	93053	
93	PANTIN	93055	
93	ROMAINVILLE	93063	
93	CLICHY-SOUS-BOIS	93014	EPT Grand Paris Grand Est – Métropole du Grand Paris - Département 93
93	COUBRON	93015	
93	LIVRY-GARGAN	93046	
93	MONTFERMEIL	93047	
93	LES PAVILLONS-SOUS-BOIS	93057	
93	LE RAINCY	93062	
93	ROSNY-SOUS-BOIS	93064	
93	VAUJOURS	93074	
93	VILLEMOMBLE	93077	
95	ANDILLY	95014	CA Plaine Vallée – SIAH - SIARE
95	ATTAINVILLE	95028	
95	BOUFFEMONT	95091	
95	DEUIL-LA-BARRE	95197	
95	DOMONT	95199	
95	ENGHIEN-LES-BAINS	95210	CA Plaine Vallée – SIAH - SIARE
95	EZANVILLE	95229	
95	GROSLAY	95288	
95	MARGENCY	95369	
95	MOISSELLES	95409	
95	MONTLIGNON	95426	

95	MONTMAGNY	95427	
95	MONTMORENCY	95428	
95	PISCOP	95489	
95	SAINT-BRICE-SOUS-FORET	95539	
95	SAINT-GRATIEN	95555	
95	SAINT-PRIX	95574	
95	SOISY-SOUS-MONTMORENCY	95598	
95	ARNOUVILLE	95019	CA Roissy Pays de France - SIAH
95	BONNEUIL-EN-FRANCE	95088	
95	BOUQUEVAL	95094	
95	CHENNEVIERES-LES-LOUVRES	95154	
95	ECOUEN	95205	
95	EPIAIS-LES-LOUVRES	95212	
95	FONTENAY-EN-PARISIS	95241	
95	GARGES-LES-GONESSE	95268	
95	GONESSE	95277	
95	GOUSSAINVILLE	95280	
95	LOUVRES	95351	
95	MARLY-LA-VILLE	95371	
95	LE MESNIL-AUBRY	95395	
95	LE PLESSIS-GASSOT	95492	
95	PUISEUX-EN-FRANCE	95509	
95	ROISSY-EN-FRANCE	95527	
95	SAINT-WITZ	95580	
95	SARCELLES	95585	
95	LE THILLAY	95612	
95	VAUDHERLAND	95633	
95	VEMARS	95641	
95	VILLERON	95675	
95	VILLIERS-LE-BEL	95680	
95	BAILLET-EN-FRANCE	95042	CC Carnelle Pays de France - SIAH
95	CHATENAY-EN-FRANCE	95144	
95	EPINAY-CHAMPLATREUX	95214	
95	JAGNY-SOUS-BOIS	95316	
95	MAREIL-EN-FRANCE	95365	
95	MONTSOULT	95430	
95	VILLAINES-SOUS-BOIS	95660	
95	VILLIERS-LE-SEC	95682	
95	EAUBONNE	95203	CA Val Parisis - SIARE
95	ERMONT	95219	
95	FRANCONVILLE	95252	
95	LE PLESSIS-BOUCHARD	95491	
95	SAINT-LEU-LA-FORET	95563	
95	SANNOIS	95582	

Bien que les communes d'Epina-sur-Seine, Les Lilas, Le Pré-Saint-Gervais et Saint-Ouen-sur-Seine fassent partie du SAGE, elles ne sont pas intégrées au contrat du territoire Croult-Enghien-Vieille Mer mais dépendent du contrat du territoire voisin Plaine et Coteaux Seine Centrale Urbaine porté par l'association Espaces.

Carte des intercommunalités (EPCI et EPT)





La qualité des cours d'eau est, d'une manière générale, peu satisfaisante par temps sec et se dégrade très fortement par temps de pluie. Hormis les canaux, toutes les masses d'eau superficielles du territoire font l'objet d'une dérogation jusqu'à 2027 pour atteindre le bon état global, ce qui traduit la détérioration profonde de ces milieux et l'ampleur des travaux d'amélioration à mener. Les rejets des systèmes d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) constituent, partout sur le territoire, la principale pression. Mais si l'assainissement apparaît comme la cause principale de dégradation de la qualité des cours d'eau, d'autres facteurs ne sont pas à exclure. Le ruissellement est une source majeure de pollution des eaux superficielles. En milieu rural comme en milieu urbain, les eaux de pluie lessivent les sols entraînant ainsi les matières en suspension et éléments polluants présents à leur surface. Ceux-ci sont dirigés de façon souvent brutale vers les eaux superficielles, entraînant une pollution spécifique des cours d'eau.

Le développement urbain a entraîné des conséquences fortes sur la qualité de l'eau et sur les rivières du territoire qui ont progressivement été recouvertes à la traversée des secteurs urbanisés et recalibrées pour favoriser l'écoulement des eaux vers l'aval. Les cours d'eau ont ainsi perdu leurs fonctionnalités écologiques au profit d'un fonctionnement hydraulique optimisé pour lutter contre les inondations.

Bassin versant	Superficie du bassin versant	Cours d'eau	Linéaire (en km)			% du linéaire enterré
			À ciel ouvert	Enterré	Total	
Croult Amont	11 970 ha	Ru de la Michelette	7,3	2,9	10,2	28 %
		Ru de la Vallée	4,7	2,1	6,8	31 %
		Ru du Rhin	2,3	0,9	3,2	28 %
		Ru de la Fontaine Plamond	2,2	0,0	2,2	0 %
		Croult	9,0	3,0	12,0	25 %
		Total BV Croult Amont	25,5	8,9	34,4	26 %
Petit Rosne	7 000 ha	Ru des longs prés	2,9	0,0	2,9	0 %
		Ru des quarante sous	1,7	0,0	1,7	0 %
		Ru de Vaux	1,6	3,2	4,8	67 %
		Ru de Pontcelles	3,1	0,1	3,2	3 %
		Ru d'Hennebrocq	0,8	1,1	1,9	58 %
		Ru du Fond des aulnes	2,7	0,9	3,6	25 %
		Ru des Champs	0,7	0,2	0,9	22 %
		Ru de la Marlière	0,9	1,8	2,7	67 %
		Petit Rosne	8,5	8,5	17,0	50 %
		Total BV Petit Rosne	22,9	15,8	38,7	41 %
La Morée-Sausset	7 100 ha	Morée	1,4	10,1	11,5	88 %
		Sausset	2,7	4,8	7,5	64 %
		Total BV Morée	4,1	14,9	19,0	78 %
Croult Aval (ou Vieille Mer)	10 300	Vieille Mer	0,1	6,5	6,6	98 %
		Total BV Vieille Mer	0,1	6,5	6,6	98 %
Unitaire Central : Canal de la Ville de Paris		Canal de l'Ourcq	14,5	0,0	14,5	0 %
		Canal de Saint Denis	5,5	0,0	5,5	0 %
		Total BV Unitaire Central	20,0	0,0	20,0	0 %
Ru d'Enghien (ou ru du Montlignon)	7 250 ha	Ruisseau de Sainte Radgonde	1,0	0,0	1,0	0 %
		Ruisseau du Petit moulin	1,4	0,0	1,4	0 %
		Ru de la Chasse	1,3	0,0	1,3	0 %
		Ru de Corbon	2,6	0,0	2,6	0 %
		Ru de Montlignon	3,2	2,3	5,5	42 %
		Ru d'Andilly	0,5	0,5	2,5	80 %
		Ru de Soisy	0,3	0,3	1,8	84 %
		Total BV Ru d'Enghien	10,3	5,8	16,0	36 %
Ru d'Arra (ou des Haras)	10 300 ha	Ru d'Arra	1,7	4,7	6,4	73 %
		Ru de la Galathée	-	-	-	
		Total BV Ru d'Arra	1,7	4,7	6,4	73 %
Total	43 620 ha		84,6	56,5	141,2	40 %

Dans un contexte de densification urbaine, d'une pression anthropique importante sur le milieu récepteur et sous l'influence du changement climatique, il est nécessaire de rendre des espaces à l'eau sur le territoire en rétablissant un équilibre entre développement urbain et préservation de l'eau et des milieux aquatiques. Autrement dit, en donnant davantage

d'emprise aux espaces dédiés à l'eau d'une part pour rendre visibles l'eau et pour rétablir un lien social positif à l'eau en créant des espaces partagés pour les habitants du territoire.

a. Les masses d'eau superficielles concernées

a.1. Hydromorphologie

Le territoire est parcouru par un réseau hydrographique très dense constitué de plus de 120 km de petits cours d'eau et rus. Ce réseau complexe, dont l'ampleur est mal perçue en raison de son importante artificialisation (plus de 50% du linéaire a été enterré au cours du XXème), a pour exutoire la Seine au niveau des communes de Saint-Denis et d'Epinay-sur-Seine. Au cours de l'histoire, certains rus ont quasiment disparu et/ou ont été intégrés au réseau d'assainissement.

Le ru de Montlignon (également appelé ru d'Enghien), le Sausset, le Petit Rosne, et le Croult (ainsi que leurs affluents) présentent, selon les tronçons, des morphologies de lit et de berges très diverses. Ces cours d'eau ont largement été artificialisés, en particulier à la traversée des villes où ils ont été bétonnés, et parfois enterrés, pour réduire leur emprise, favoriser l'écoulement vers l'aval et/ou cacher les nuisances liées à leur dégradation, voire les trois à la fois. Toutefois, malgré l'importance de cette artificialisation, il reste des tronçons dont le caractère "naturel" a été préservé ou restauré (Sausset à Villepinte, Petit Rosne à l'amont de Sarcelles ou le ru de Corbon dans la forêt de Montmorency).

Le ru d'Arra (ou ru des Haras), la Morée et la Vieille Mer sont aujourd'hui totalement artificialisés et enterrés sur plus des trois quarts de leur linéaire (98% pour la Vieille Mer). Le ru d'Arra est uniquement visible dans les bassins de rétention à ciel ouvert de Groslay et Groslay-Montmagny, et dans les jardins familiaux où son état est très mauvais (végétation envahissante, berges dégradées, embâcles). La Morée est quant à elle visible sur quelques centaines de mètres au Blanc-Mesnil et au niveau de la station de dépollution de Bonneuil-en-France, sous la forme d'un canal béton. La Vieille Mer s'écoule quasiment uniquement en souterrain. Le collecteur dit de la Vieille Mer n'est cependant alimenté en eau que lors des épisodes pluvieux. Par temps sec, les eaux sont détournées au niveau de Dugny vers un ouvrage appelé le « Garges-Epinay ».

Le territoire du Croult-Enghien-Vieille Mer est également parcouru par le canal Saint-Denis et par une partie du canal de l'Ourcq, qui appartiennent tous deux à la ville de Paris.

a.2. Qualité des eaux superficielles

Nom de la masse d'eau	Code de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Etat écologique	Echéance	Etat chimique	Echéance
Croult Amont	FRHR157A	Fortement modifiée	Objectif moins strict	2027	Bon état	2033
Petit Rosne	FRHR157A-F7060600	Fortement modifiée	Objectif moins strict	2027	Bon état	2033
La Morée	FRHR157B-F7075000	Fortement modifiée	Objectif moins strict	2027	Objectif moins strict	2027
Croult aval (ou Vieille Mer)	FRHR157B	Fortement modifiée	Objectif moins strict	2027	Bon état	2033
Ru d'Enghien (ou ru de Montlignon)	FRHR155A-F7110600	Fortement modifiée	Objectif moins strict	2027	Bon état	2033
Unitaire Central : Canal de la Ville de Paris	FRHR510	Artificielle	Bon potentiel	Depuis 2015	Bon état	2033

Globalement, la qualité des cours d'eau du territoire ne respecte pas les seuils imposés par la DCE. Tous les cours d'eau sont touchés par des pollutions liés aux rejets domestiques.

Le Petit Rosne est globalement un facteur de dégradation du Croult, notamment au regard des pollutions domestiques et industrielles, et dans une moindre mesure pour les intrants. A l'amont du Croult, le ru de la Vallée est fortement impacté par les dysfonctionnements sur les réseaux d'assainissement. La qualité chimique du Petit Rosne et du Croult ne semble déclassée que par la présence d'HAP (résidus de combustion de matières organiques). La Morée est globalement de mauvaise qualité, même si l'on note une amélioration à la fois dans le temps et dans l'espace (amélioration de l'amont vers l'aval pour les paramètres physico-chimiques). La qualité chimique semble satisfaisante. La qualité physico-chimique du ru de Montlignon est assez bonne à l'amont, en revanche elle est fortement dégradée dans son tracé en souterrain. La qualité physico-chimique du ru d'Arra/des Haras est mauvaise sur l'ensemble de son tracé et sur tous les paramètres. La qualité des canaux est globalement satisfaisante, et est peu (voire pas impactée) par des rejets directs.

La qualité des cours d'eau est donc, d'une manière générale, peu satisfaisante par temps sec et se dégrade très fortement par temps de pluie en raison de la médiocre sélectivité des réseaux d'assainissement séparatifs. Ces dégradations constituent un facteur important de déclassement des masses d'eau au regard des objectifs de bon état de la DCE : sur l'ensemble du territoire, l'objectif global de bon état est fixé à 2027, hormis pour les canaux pour lesquels cet objectif est fixé à 2015.

Le lac d'Enghien n'est pas considéré comme une « masse d'eau », mais sa qualité est suivie comme les cours d'eau du territoire. La qualité bactériologique est très satisfaisante et les paramètres de l'état chimique respectent largement les seuils de la DCE. En revanche, l'état physico-chimique est considéré comme mauvais en raison d'une surabondance de phosphore.

Cependant, la qualité du lac d'Enghien serait considérée comme satisfaisante, si son statut de plan d'eau ne l'exposait pas à de plus fortes exigences de résultats. Globalement, le lac souffre des apports directs des rus de Montlignon et d'Andilly dont la qualité est détériorée par des teneurs importantes en phosphore vraisemblablement liées à des inversions de branchements sur les réseaux d'assainissement.

b. Débordement des petits cours d'eau

Sur le territoire Croult-Enghien-Vieille Mer, le principal risque d'inondation est lié au débordement brutal des « petits » cours d'eau à la suite d'orages de forte intensité. Ces cours d'eau réagissent globalement comme des collecteurs pluviaux : leur bassin versant, fortement imperméabilisé, génère des débits et des volumes dépassant parfois les capacités hydrauliques des ruisseaux et des ouvrages de protection. Ce phénomène est donc à traiter au titre de la maîtrise de l'imperméabilisation et du ruissellement.

La survenue régulière d'inondations a été l'un des déterminants de la création des structures supra ou intercommunales en charge de l'assainissement (DEA93, SIAH, SIARE) sur le territoire. De nombreuses actions ont été engagées depuis plus de 30 ans afin de limiter ces risques, avec une efficacité globalement très satisfaisante lors d'orages « courants » (plus fréquent qu'une période de retour décennale ou vicennale). Toutefois, la protection des personnes et des biens n'est pas totale, notamment lors d'orages exceptionnels, tel que celui du 19 juin 2013 pour lequel les ouvrages en place ont très fortement atténué les effets du phénomène. Sur le bassin versant du Croult et petit Rosne, un Plan de Prévention des Risques Inondation est en cours d'élaboration. La Métropole du Grand Paris œuvre également à cette problématique notamment sur le ru du Sausset.

c. Gestion des eaux pluviales et maîtrise des ruissellements

Avec le développement des villes et la forte imperméabilisation qu'il a entraîné sur le territoire, les débits et volumes ruisselés se sont fortement accrus depuis la deuxième moitié du XX^{ème} siècle. Les risques de débordements liés à l'engorgement des systèmes d'évacuation des eaux pluviales sont ainsi devenus un enjeu important sur le territoire. Sur l'ensemble du territoire, il est préconisé en première approche une gestion des eaux pluviales à la parcelle sans raccordement au réseau (infiltration). Si l'infiltration n'est pas possible en raison de la nature du sol, des volumes de stockage doivent être mis en place en respectant le débit de fuite maximal autorisé localement.

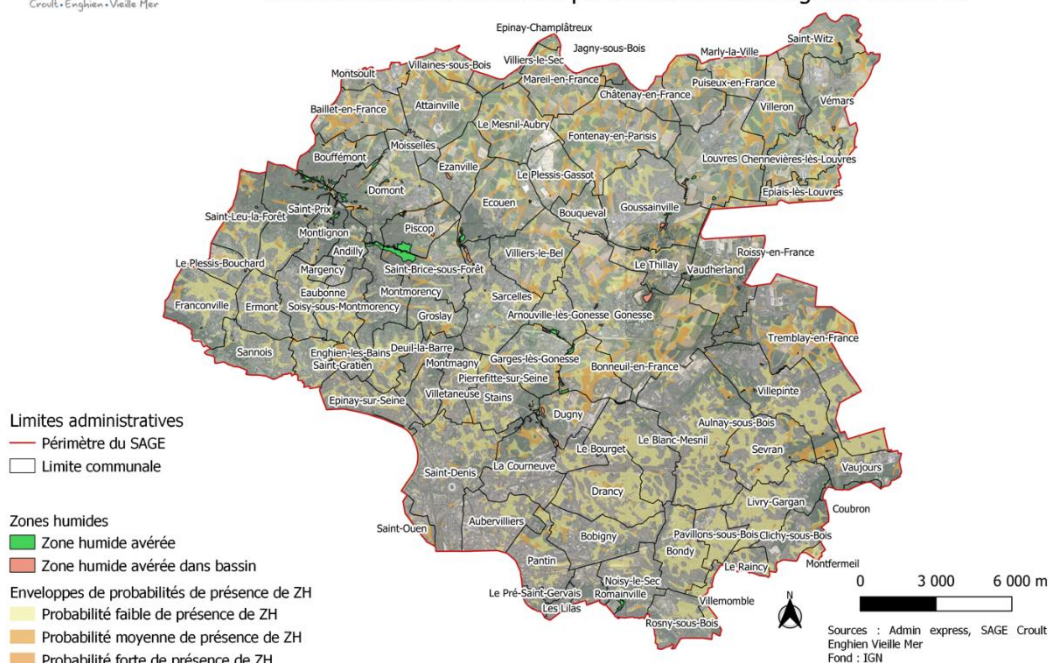
Ces obligations de limitation du débit de fuite sont relativement différentes d'un secteur à l'autre en fonction des spécificités locales. Cependant, l'approche globale adoptée par les différents maîtres d'ouvrage depuis plusieurs décennies est sensiblement la même sur l'ensemble du territoire : maîtriser le plus en amont possible les apports d'eaux pluviales au réseau public par une gestion à la parcelle et éviter la saturation des réseaux par la mise en place dans les secteurs sensibles d'ouvrages de stockage intercommunaux ou départementaux gérés de manière dynamique (gestion en réseau des ouvrages et suivi en temps réel). L'enjeu est à la fois de traiter du risque de débordement mais également de pollutions par les eaux pluviales.

d. Milieux naturels du territoire

A l'échelle régionale, le territoire Croult-Enghien-Vieille Mer présente peu de grands milieux naturels, par rapport aux grands ensembles naturels régionaux à fort intérêt écologique. Néanmoins, bien que réduits et isolés, des milieux naturels remarquables (identifiés comme réservoirs de biodiversité dans le SRCE) subsistent : le massif de Montmorency et les grands parcs urbains et forestiers de Seine-Saint-Denis (Georges Valbon, Sausset, Poudrerie, Fosse Maussoin, Bergère...) ainsi que certains sites naturels plus modestes (forêt d'Ecouen, Mont Griffard, Parc de la Patte d'Oie, Butte Pinson, Vallée du Sausset à Tremblay-en-France...). Ils présentent parfois des caractéristiques fortement liées aux milieux humides et abritent des espèces patrimoniales (espèce dont la valeur ou la rareté régionale est reconnue). Ils sont globalement bien connus et font parfois l'objet de mesures de protection et de gestion adaptées aux enjeux qui leur sont propres (inventaire ZNIEFF, plan de gestion NATURA 2000, Arrêtés de protection de biotope, ENS).

Les plans d'eau, autres que ceux que l'on trouve dans les grands parcs de Seine-Saint-Denis, ne constituent généralement pas des réservoirs de biodiversité très riches, notamment en raison de l'empoissonnement fait pour la pratique de la pêche (carnassiers et autres poissons rendant le plan d'eau peu favorable à l'émergence d'une faune aquatique), la présence d'espèces invasives et les berges souvent non végétalisées ou empierrées. **Les canaux** font quant à eux l'objet d'aménagements ponctuels en faveur de la biodiversité (frayères, passages à faune, gestion différenciée des espaces verts...), mais d'une manière générale les nombreux ports et écluses constituent autant d'obstacles à la libre circulation des poissons, et les berges minérales et verticales ne permettent pas le développement d'une faune et d'une flore spécifiques. **Les bassins de retenue** (enherbés ou en eau) représentent une part importante de ces habitats naturels humides, mais ce patrimoine, dont la fonction première est hydraulique, est généralement peu valorisé en tant que support de biodiversité. Ils peuvent constituer en outre des obstacles longitudinaux à la continuité écologique des cours d'eau. **Les mares** sont quant à elles très nombreuses sur l'ensemble du territoire (en milieu agricole et urbain) et constituent un support essentiel de la Trame bleue, mais elles ne font l'objet d'aucune maîtrise d'ouvrage particulière.

Les zones humides du territoire (cf. carte ci-dessous) ont fait l'objet d'un inventaire par le SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer accompagné d'une cartographie. Elles sont généralement intimement liées au lit majeur des cours d'eau, et plus particulièrement aux bassins de retenue situés en travers (relèvent de la compétence GEMAPI). La partie urbaine du territoire est peu concernée par les enveloppes d'alerte humides, mais compte de nombreuses mares d'agrément en ville, bien souvent le seul support de faune et flore aquatique en ville. Par leurs multiples fonctions, les zones humides contribuent à l'atteinte du bon état des masses d'eau, à la régulation naturelle des inondations, à la diminution de l'érosion, au soutien des débits des cours d'eau en période d'étiage et au maintien d'une biodiversité importante. Pourtant, leur superficie et leur fonctionnalité ont fortement diminué durant les dernières décennies sous les pressions exercées par le développement de l'urbanisation et des infrastructures, l'intensification des pratiques agricoles (utilisation des pesticides et engrais, modernisation des pratiques culturales, diminution de l'élevage au profit de grande culture...), l'aménagement des cours d'eau, ou encore l'arrivée d'espèces exotiques envahissantes. Parallèlement, il existe sur l'ensemble du territoire une multitude de petits milieux humides diffus.



Sur le territoire, la problématique des plantes invasives est manifeste pour la Renouée du Japon qui se retrouve sur les pourtours des plans d'eau, au niveau des berges mais aussi en nappes au niveau des bermes routières. Le SIAH mène des campagnes de lutte contre cette espèce depuis plusieurs années. Cependant les inventaires menés montrent une progression fulgurante de cette espèce nécessitant une mobilisation pour son éradication.

Au-delà de la Renouée de manière plus ponctuelle la présence d'autres espèces invasives est observée sur le territoire : parmi les 886 espèces floristiques recensées, 114 présentent des risques pour la flore indigène (12.9%). Par ailleurs, plusieurs espèces faunistiques dites invasives ou envahissantes inféodées aux milieux humides et aquatiques tels que le Ragondin (*Myocastor coypus*), le Rat musqué (*Ondatra zibethicus*), l'Ecrevisse américaine (*Orconectes limosus*) ou encore la Tortue de Floride (*Trachemys scripta*) sont également signalées

En dépit de ce contexte, à priori peu favorable au développement d'une biodiversité riche, le territoire du Croult-Enghien-Vieille Mer abrite un nombre non négligeable d'espèces dont la biologie est liée aux milieux humides, parmi lesquelles plusieurs espèces remarquables à l'échelle régionale, voire nationale, telles que le Blongios nain et le Crapaud calamite que l'on trouve spécifiquement dans les grands parcs urbains de la Seine-Saint-Denis. Par ailleurs, la généralisation des techniques dites alternatives de gestion des eaux pluviales et l'attention particulière portée à la conception des ouvrages de stockage (intégration paysagère notamment), favorisent l'expression de nouveaux milieux « naturels ».

e. Les masses d'eau souterraines concernées

Nom de la masse d'eau	Code de la masse d'eau	Etat chimique (2019)	Objectif chimique		Etat quantitatif (2019)	Objectif quantitatif	
			Objectif qualitatif	Délai		Objectif quantitatif	Délai
Eocène du Valois	3104	Médiocre	Bon état	2027	Bon	Bon état	Depuis 2015

Le territoire du Croult-Engchien-Vieille Mer n'est concerné que par une seule masse d'eau souterraine dite « Eocène du Valois » qui est globalement considérée comme de bonne qualité. Cette masse d'eau, constituée de plusieurs nappes, présente toutefois quelques disparités locales en termes de qualité.

La nappe du Lutétien, mais surtout celle de l'Yprésien, sont globalement protégées par les marnes et argiles de l'Eocène supérieur. De ce fait, la nappe de l'Eocène moyen et inférieur présente, en particulier l'Yprésien, une très bonne qualité globale. On note toutefois localement une dégradation de la qualité de l'eau, au point que certains captages dédiés à l'alimentation en eau potable ont dû être (ou seront prochainement) abandonnés en raison de dépassements des normes pour certains paramètres (nitrates, pesticides, OHV), tel le captage de Montsoulst abandonné en 2012. Le Lutétien, un peu moins profond et/ou protégé que la nappe de l'Yprésien, présente une qualité globalement moins bonne et qui continue de se dégrader.

Bien que la nappe de l'Yprésien soit aujourd'hui une ressource de très bonne qualité, elle reste néanmoins relativement vulnérable en raison des nombreux échanges qui existent avec la nappe sus-jacente du Lutétien. La vigilance est donc nécessaire. Il faut par ailleurs noter que cette nappe fait l'objet de la disposition 118 du SDAGE Seine-Normandie, qui vise la non-dégradation de cette ressource par la mise en œuvre de modalités de gestion adaptées en limitant notamment les nouvelles autorisations de prélèvement (seuls sont autorisés les forages destinés à l'alimentation en eau potable, et certains forages industriels destinés aux process nécessitant une eau de très bonne qualité). On note néanmoins un manque de données sur l'ensemble du territoire (les points de mesure étant généralement liés à un usage ou à un enjeu local particulier), ce qui impose de prendre ces résultats avec quelques précautions (l'absence de données en certains points du territoire ne signifie pas l'absence de pollution). L'état quantitatif des nappes à l'équilibre est fragile.

f. SAGE Croult-Engchien-Vieille Mer

Dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE Croult-Engchien-Vieille Mer, et pour répondre à la disposition 6.2.2 du PAGD (Concevoir et déployer des programmes d'actions pluri-annuels), le contrat de territoire Croult-Engchien-Vieille a été élaboré. Il veille à reprendre la stratégie majeure du SAGE de rendre des espaces à l'eau sur le territoire, ses enjeux et son périmètre.

Né de la Loi sur l'eau de 1992, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un **document de planification à l'échelle locale**, qui fixe les objectifs communs

d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. A travers cet outil, il s'agit de définir les dispositions nécessaires pour assurer une gestion équilibrée et durable de nos ressources en eau, de manière à satisfaire les besoins de chacun sans porter atteinte aux milieux aquatiques.

Le SAGE fixe les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de bon état chimique et écologique des masses d'eau fixés par la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE). Il permet notamment d'harmoniser les actions territoriales menées dans le domaine de l'eau par une mise en cohérence des politiques d'aménagement du territoire et de gestion de l'eau.

Le SAGE est constitué de 2 documents :

- Le **Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)** : fixe les objectifs stratégiques et spécifiques du SAGE en définissant les priorités du territoire en matière d'eau et de milieux aquatiques, les moyens (techniques et financiers) à mettre en œuvre pour y parvenir. L'ensemble des décisions administratives dans le domaine de l'eau s'appliquant sur le territoire du SAGE doit **être compatible avec le PAGD**.
- Le **Règlement** : fixe les règles pour la réalisation des objectifs exprimés dans le PAGD. Il définit notamment les priorités d'usage de la ressource en eau. Ces règles sont opposables à l'Administration et aux tiers. Les décisions prises dans le domaine de l'eau doivent **être conformes avec les règles du SAGE**.

Les documents de planification, tels que les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), et les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le PAGD dans un délai de 3 ans à compter de la date d'approbation du SAGE.

L'émergence du SAGE Croult Enghien Vieille Mer est le fruit de plusieurs années de concertation locale qui ont permis de définir le périmètre du SAGE et d'identifier les acteurs locaux à associer lors de la phase d'élaboration. Cette phase d'émergence du SAGE Croult Enghien Vieille Mer a, en grande partie, été portée par la Direction de l'Eau et de l'Assainissement du Conseil Général de la Seine-Saint-Denis (DEA 93), le Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH), et le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Région d'Enghien-les-Bains (SIARE), avec l'appui des Services de l'Etat compétents. La constitution du dossier préliminaire, entre 2007 et 2009, a permis, sur la base d'une analyse du milieu et des usages, de définir les enjeux, de délimiter précisément le périmètre du SAGE en lui assurant une cohérence hydrographique, géographique, socio-économique et administrative, et de préfigurer la composition de la future Commission Locale de l'Eau (CLE).

La Commission Locale de l'Eau a été l'organe délibérant chargé de piloter la démarche d'élaboration du SAGE. Elle encadre également sa mise en œuvre, et en tant qu'instance représentative de la diversité des acteurs du territoire, sera vigilante à ce que l'ensemble des acteurs contribuent à la réussite du SAGE. Il lui reviendra de suivre et d'évaluer sa mise en œuvre, de mener le travail de conviction indispensable à la mobilisation des acteurs, mais aussi de porter politiquement son ambition y compris de la défendre si nécessaire. Elle est composée de 68 membres issus de 3 collèges d'acteurs (collège des collectivités, des usagers et de l'Etat). Elle est présidée par Benoit JIMENEZ, Président du SIAH Croult et Petit Rosne.



Contrecarrant les évolutions des décennies précédentes, le SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer entend rétablir un équilibre entre développement urbain et préservation de l'eau et des milieux aquatiques : donner d'avantage d'emprise aux espaces dédiés à l'eau et rétablir un lien social positif à l'eau en créant des espaces partagés, biens communs pour les habitants du territoire. À l'issue de l'analyse de différents scénarios stratégiques pour le territoire Croult-Enghien-Vieille Mer en matière de gestion des ressources en eau et des milieux aquatiques, la CLE a retenu la stratégie suivante : **un SAGE affirmé pour rendre des espaces à l'eau dans le territoire.**

ANNEXE 2 – Programme d’actions détaillé du contrat de territoire Croult-Engchien-Vieille Mer 2026-2030

Objectifs visés et actions retenue

Maître d'ouvrage	Numéro de l'action	Intitulé de l'action	Commentaire	2026	2027	2028	2029	2030	Total
Enjeu I : Redonner de la place à l’eau dans les dynamiques d’aménagement du territoire pour rendre visible l’eau et ses paysages en maîtrisant les risques									
Département 93	1	Création de cours OASIS	1 projet à Saint Denis 1 projet à Saint Ouen 1 projet à Sevran 1 projet à Romainville 2 projet potentiels non validés	800 000 €	400 000 €	400 000 €	400 000 €	400 000 €	2 400 000 €
	2	Aménagement des espaces publics	Parking Tapis Vert à la Courneuve	- €	- €	- €	875 000 €	- €	875 000 €
EPT Est Ensemble	3	Aménagement des espaces publics (voiries)	Tronçon Noisy-le-Sec	- €	315 000 €	- €	- €	- €	315 000 €
EPT Plaine Commune	4	Aménagement des espaces publics	NPNRU Villette Quatre Chemins NPNRU Floréal Sausaie Courtilles Programme pluriannuel de désimperméabilisation et végétalisation dans le cadre des "rues aux écoles" du territoire	395 000 €	35 000 €	35 000 €	35 000 €	35 000 €	535 000 €
	5	Diagnostic de résilience climatique du territoire dont plan de prévention risque inondations		150 000 €	- €	- €	- €	- €	150 000 €
CA Plaine Vallée	6	Mise en place d'un règlement de service GEPU		7 500 €	- €	- €	- €	- €	7 500 €

Maître d'ouvrage	Numéro de l'action	Intitulé de l'action	Commentaire	2026	2027	2028	2029	2030	Total
CA Roissy Pays de France	7	Aménagement des espaces publics	Pôle Gare Goussainville et Arnouville Requalification de la ZAE Pont de la Brèche à Goussainville	1 652 900 €	- €	- €	- €	- €	1 652 900 €
Commune du Blanc-Mesnil	8	Création de cours OASIS	3 cours en 2026, 4 en 2027, 6 en 2028	131 200 €	142 650 €	247 375 €	- €	- €	521 225 €
	9	Aménagement des espaces publics	Diagnostic sur le secteur Casanova Travaux espaces publics (triangle nord, av. Mathilde Emilie, abords Lidl, Plateau Casanova et parkings provisoires) Pôle d'Echange Multimodal de la gare Ligne 16 du Grand Paris Express - Station Parc du Blanc-Mesnil	1 197 200 €	93 125 €	93 125 €	93 125 €	93 125 €	1 569 700 €
Commune de Drancy	10	Création de cours OASIS		131 250 €	154 750 €	143 000 €	- €	- €	429 000 €
	11	Aménagement des espaces publics	Square sedaine Square Albert David Square Barbusse Désimpérméabilisation d'un parking	554 825 €	28 500 €	- €	- €	- €	583 325 €
Commune d'Eaubonne	12	Création d'une cours OASIS		31 250 €	- €	- €	- €	- €	31 250 €
Commune d'Enghien-les-Bains	13	Création de cours OASIS	Groupe scolaire élémentaire Ormesson Ecole maternelle Marie-France Chabanel Ecole maternelle des Cygnes	83 000 €	60 700 €	- €	- €	- €	143 700 €
Commune d'Enghien-les-Bains	14	Aménagement des espaces publics	Désimpermeabilisation d'une aire piétonne	98 250 €	- €	- €	- €- €	- €	98 250 €
Commune de Garges-lès-Gonesse	15	Création de cours OASIS	Végétalisation de l'école Daudet/La Fontaine Reconstruction des cours d'école Barbusse et Robespierre						381 325 €

Maître d'ouvrage	Numéro de l'action	Intitulé de l'action	Commentaire	2026	2027	2028	2029	2030	Total
Commune de Garges-lès-Gonesse	16	Aménagement des espaces publics	Requalification de la place du 19 mars 1962 Aménagement du Centre-Ville Aménagement des abords de la Halle Saint-Just	A chiffrer	A chiffrer	A chiffrer	1 600 000 €	A chiffrer	2 350 000 €
Commune de Romainville	17	Aménagement des espaces publics	Transformation de rues (Verdun, Marcel Ethis et Stalingrad) Transformation cimetière ancien	850 250 €	102 500 €	- €	- €	- €	952 750 €
Commune de Saint-Gratien	18	Création de cours OASIS	Projet de requalification de la cour d'école maternelle Jean Moulin, de la cour d'école maternelle et élémentaire Jean Sarrailh	177 501 €	- €	- €	- €	- €	177 501 €
	19	Aménagement des espaces publics	Projet de requalification du parking du bowling Requalification de la placette Marcel Sembat	17 500 €	23 334 €	- €	- €	- €	40 834 €
Commune de Saint-Leu-la-Forêt	20	Création de cours OASIS	Ecole Marie Curie, Ecole Jacques Prévert, Ecole Foch, Ecole Village, Ecole Cadet	125 000 €	125 000 €	125 000 €	125 000 €	125 000 €	625 000 €
	21	Aménagement des espaces publics	Réaménagement du parc du Charmes au Loup Aménagement du Quartier des Diablots Desimperméabilisation de parkings	100 000 €	- €	200 000 €	37 500 €	- €	337 500 €

Maître d'ouvrage	Numéro de l'action	Intitulé de l'action	Commentaire	2026	2027	2028	2029	2030	Total
Commune de Saint-Prix	22	Création de cours OASIS	Création d'une oasis de fraîcheur à la maison de la petite enfance Reconstruction et extension de l'école Victor Hugo	18 500 €	- €	- €	- €	- €	18 500 €
	23	Aménagement des espaces publics	Verdissement des cimetières Déménalisation des ronds-points	6 281 €	1 200 €	- €	- €	- €	7 481 €
Commune de Sannois	24	Création d'une cours OASIS		40 000 €	- €	- €	- €	- €	40 000 €
Commune de Sevran	25	Création de cours OASIS		175 000 €	175 000 €	175 000 €	175 000 €	175 000 €	875 000 €
	26	Aménagement des espaces publics	Désimperméabilisation et végétalisation du cimetière Réfections de voirie	- €	25 000 €	375 000 €	25 000 €	25 000 €	450 000 €
Commune de Villemomble	27	Création de cours OASIS	Cours oasis de 3 écoles : Ecole Coppé/Lamartine, Ecole Anne Frank et Ecole François Mauriac	25 000 €	- €	37 500 €	- €	43 750 €	106 250 €
	28	Aménagement des espaces publics	Projet Coeur de Ville Parkings végétalisés - stationnement écovégétal + plantations	512 500 €	412 500 €	467 500 €	412 500 €	- €	1 805 000 €
Commune de Villepinte	29	Création de cours OASIS		- €	112 500 €	- €	- €	- €	112 500 €
	30	Aménagement des espaces publics	Réaménagement de plusieurs avenues (Général de Gaulle, Pierre Beregovoy, Maréchal Delattre de Tassigny, boulevard Laurent et Daniel Casanova)	1 112 500 €	380 000 €	- €	- €	- €	1 492 500 €
Commune de Villiers-le-Bel	31	Création de cours OASIS		140 000 €	140 000 €	140 000 €	140 000 €	140 000 €	700 000 €
	32	Aménagement des espaces publics	Réfection des voiries du quartier des Charmettes	210 400 €	210 400 €	210 400 €	210 400 €	210 400 €	1 052 000 €

Maître d'ouvrage	Numéro de l'action	Intitulé de l'action	Commentaire	2026	2027	2028	2029	2030	Total
ADP	33	Refonte de l'esplanade du Bourget		1 350 000 €	- €	- €	- €	- €	1 350 000 €
GPA/Commune de Villiers-le-Bel	34	Projet de renouvellement urbain	Ecoquartier PLM-DLM à Villiers-le-Bel	565 115 €	565 115 €	565 115 €	565 115 €	565 115 €	2 825 575 €
GPA	35	Projet de renouvellement urbain	Opération de reconversion de l'ancien Hôpital A.Hautval à Villiers-le-Bel	- €	- €	550 000 €	400 000 €	400 000 €	1 350 000 €
SPL Ensemble	36	Projet de renouvellement urbain	NPNRU Paul Eluard à Bobigny ZAC Ecoquartier gare de Pantin Quatre-Chemins à Pantin	4 825 275 €	787 778 €	- €	- €	- €	5 613 053 €
SPL Paredev	37	Projet de renouvellement urbain	ZAC Coteaux-Beauclair à Rosny-sous-Bois	1 055 358 €	- €	- €	- €	- €	1 055 358 €
SEM Séquano Aménagement	38	Projet de renouvellement urbain	NPNRU Lafargue-Parmentier à Saint-Denis NPNRU Paul Valery/Watteau et Rosiers à Sarcelles	321 123 €	321 123 €	405 745 €	377 538 €	321 123 €	6 986 148 €
SPL Séquano Grand Paris	39	Projet de renouvellement urbain	Zac Savigny à Aulnay-sous-Bois Zac des Anciennes Beaudottes-Savigny à Sevran Zac de la Molette au Blanc-Mesnil Zac Gaston Roulaud à Drancy NPNRU Edouard-Vaillant Abreuvoir à Bobigny NPNRU Bois du Temple à Clichy-sous-Bois	1 077 280 €	1 340 073 €	2 623 201 €	4 285 378 €	4 585 393 €	13 911 325 €

Les montants relatifs à la gestion des eaux pluviales ne correspondent pas au coût réel des projets, mais à une estimation du montant de la subvention.

Maître d'ouvrage	Numéro de l'action	Intitulé de l'action	Commentaire	2026	2027	2028	2029	2030	Total
Enjeu II : Rééquilibrer les fonctions hydrauliques, écologique et paysagère des cours d'eau, des infrastructures hydro-écologiques et des milieux aquatiques diffus pour soutenir la création d'un lien social									
SIAH Croult et Petit Rosne	40	Réalisation d'aménagement hydro-écologique du Croult au niveau des Pieds Humides à Sarcelles		6 700 000 €	- €	- €	- €	- €	6 700 000 €
	41	Reméandrage du Croult au droit de la NEF à Arnouville		4 250 000 €	- €	- €	- €	- €	4 250 000 €
	42	Réouverture du Petit Rosne au droit du Château à Arnouville		- €	- €	2 850 000 €	- €	- €	2 850 000 €
	43	Renaturation de La Morée à Bonneuil-en-France		2 500 000 €	- €	- €	- €	- €	2 500 000 €
	44	Renaturation du Petit Rosne à Ecoen		1 620 000 €	- €	- €	- €	- €	1 620 000 €
	45	Renaturation du Croult dans la traversée de Gonesse		3 150 000 €	- €	- €	- €	- €	3 150 000 €
	46	Ouverture Croult Vieux Pays à Goussainville		2 780 000 €	- €	- €	- €	- €	2 780 000 €
	47	Renaturation Croult Trou au Diable à Goussainville		- €	3 000 000 €	- €	- €	- €	3 000 000 €
	48	Travaux de revalorisation des bassins du Bois d'Orville à Louvres		850 000 €	- €	- €	- €	- €	850 000 €

Maître d'ouvrage	Numéro de l'action	Intitulé de l'action	Commentaire	2026	2027	2028	2029	2030	Total
SIAH Croult et Petit Rosne	49	Renaturation du ru du Rhin Ferme à Louvres		- €	2 160 000 €	- €	- €	- €	2 160 000 €
	50	Réouverture du Petit Rosne et valor. du milieu nat.Emile Zola à Sarcelles		1 990 000 €	- €	- €	- €	- €	1 990 000 €
	51	Renaturation Petit Rosne domaine Cèdres à Sarcelles		1 600 000 €	- €	- €	- €	- €	1 600 000 €
	52	Réalisation d'aménagement hydro-écologique du Petit Rosne et du bassin des Prés sous la Ville à Sarcelles		3 000 000 €	- €	- €	- €	- €	3 000 000 €
	53	Renaturation du Petit Rosne et de la mare du chemin d'aventures à Bouffémont		1 200 000 €	- €	- €	- €	- €	1 200 000 €
	54	Renaturation du Petit Rosne Parc Chinois à Ezanville		1 050 000 €	- €	- €	- €	- €	1 050 000 €
	55	Renaturation du Petit Rosne à Moisselles		1 919 000 €	- €	- €	- €	- €	1 919 000 €
	56	Renaturation du ru du fond des Aulnes à Montmorency/Saint-Brice-sous-Forêt		2 780 000 €	- €	- €	- €	- €	2 780 000 €

Maître d'ouvrage	Numéro de l'action	Intitulé de l'action	Commentaire	2026	2027	2028	2029	2030	Total
SIARE	57	Restauration du ru de Corbon en aval de la rue des Rosiers à Montlignon		1 150 000 €	- €	- €	- €	- €	1 150 000 €
	58	Valorisation écologique de la zone humide et restauration du ru de Corbon en amont de la rue des Rosiers à Montlignon		198 000 €	- €	- €	- €	- €	198 000 €
	59	Renaturation ru de Corbon - Etangs Marie à Saint-Prix		635 000 €	- €	- €	- €	- €	635 000 €
	60	Plan de gestion des zones humides							A chiffrer
Département 93	61	Redécouverte de la Vieille Mer		20 300 000 €	- €	- €	- €	- €	20 300 000 €
MGP	62	Etude des potentialités de restauration écologique sur les berges de grands cours d'eau et leurs canaux		59 500 €	- €	- €	- €	- €	59 500 €
	63	Etudes opérationnelles et travaux de restauration des berges et leurs canaux							A chiffrer

Maître d'ouvrage	Numéro de l'action	Intitulé de l'action	Commentaire	2026	2027	2028	2029	2030	Total
MGP	64	Etude de faisabilité de réouverture du ru du Sausset dans la ZAC à Aulnay-sous-Bois		150 000 €	- €	- €	- €	- €	150 000 €
	65	Etudes opérationnelles et travaux de restauration de zones humides et des petits cours d'eau							A chiffrer
	66	Etude des potentialités de restauration écologique sur les zones humides métropolitaines		102 000 €	- €	- €	- €	- €	102 000 €
	67	Etudes opérationnelles et travaux de restauration de zones humides, notamment sur des friches de Sevrans							A chiffrer

Maître d'ouvrage	Numéro de l'action	Intitulé de l'action	Commentaire	2026	2027	2028	2029	2030	Total
CA Roissy Pays de France	68	Actions suite à l'étude de la trame verte et bleue	Réaliser des études pré-diagnostic sur des secteurs à enjeu de la trame verte et bleue Améliorer la connaissance de la trame humide et du réseau de mares Etudes pour la limitation des inondations et les ruissellements sur les espaces agricoles et le développement de la biodiversité sur ces espaces Plantation de haies sur les espaces agricoles Mise en place d'infrastructures agroécologiques (hors haies) pour limiter le ruissellement sur les espaces agricoles : bandes enherbées,...	- €	1 050 000 €	- €	- €	- €	1 050 000 €
Structure porteuse du SAGE CEVM	69	Étude d'identification des secteurs prioritaires des zones humides avec analyse foncière		- €	250 000 €	- €	- €	- €	250 000 €
Commune de Sevrans/MGP	70	Requalification paysagère liée à la restauration de zones humides (friche Kennedy et Kodak)		- €	640 000 €	- €	1 050 000 €	- €	1 690 000 €

Maître d'ouvrage	Numéro de l'action	Intitulé de l'action	Commentaire	2026	2027	2028	2029	2030	Total
Enjeu III : Améliorer la qualité des eaux superficielles									
SIAH Croult et Petit Rosne	71	Opération groupée de mises en conformité de branchements	Opération groupée de mise en conformité des branchements particuliers à Goussainville, Ecouen, Arnouville et Garges-les-Gonesse Déconnexion EU dans EP rue Arthur Rimbault et avenue de la concorde à Villiers-le-Bel Déconnexion EU dans EP rue de Sévy à Fontenay-en-Parisis Suppression trop plein EU vers EP rue Victor Hugo à Gonesse Suppression trop plein EU vers EP rue Claude Monet à Garges-lès-Gonesse Suppression trop plein EU vers EP rue JJ Rousseaux à Gonesse	180 000 €	770 000 €	500 000 €	450 000 €	250 000 €	2 150 000 €
Département 93	72	Reconstruction de la station Pompage Molette au niveau du DO Molette (DO29302724)		12 000 000 €	- €	- €	- €	- €	12 000 000 €
	73	Mise en conformité de branchements	Aulany-sous-Bois, Sevran, Villepinte, Pierrefite-sur-Seine, Villetaneuse, Stains	1 833 000 €	10 565 000 €	- €	- €	- €	12 398 000 €
	74	Création collecteur EU avenue Victor Hugo et mise en conformité des branchements à Villetaneuse		2 000 000 €	1 500 000 €	- €	- €	- €	3 500 000 €

Maître d'ouvrage	Numéro de l'action	Intitulé de l'action	Commentaire	2026	2027	2028	2029	2030	Total
Eau publique par Est Ensemble	75	Mise en place de filières de recyclage de l'urine humaine comme engrais agricole		100 000 €	100 000 €	100 000 €	- €	- €	300 000 €
EPT Grand Paris Grand Est	76	Mise en conformité de branchements							A chiffrer
	77	Suppression d'un rejet d'eaux usées se déversant dans une zone humide	Avenue de Sévigny à Clichy-sous-Bois	- €	375 000 €	- €	- €	- €	375 000 €
EPT Paris Terres d'Envol	78	Suppression de regards mixtes	Le Blanc-Mesnil : Rue Drouhin, rue Coli, rue Santos Dumont, rue du général Ferrié, rue Ader, rue Madon Dugny : Allée Perrin, avenue Pasteur, Place Niepce, allée Arsonval, allée Réaumur, rue Curie, allée Berthelot	456 198 €	1 151 322 €	198 300 €	700 406 €	- €	2 506 226 €
	79	Mises en conformité de branchements		800 000 €	800 000 €	800 000 €	800 000 €	800 000 €	4 000 000 €
EPT Plaine Commune	80	Mises en conformité de branchements		50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	250 000 €
CA Plaine Vallée	81	Opération de mises en conformité de branchements	Mise en conformité de branchements particuliers et établissements publics Opération groupée pour la mise en conformité des branchements des quartiers du Hauts de Montmorency	580 000 €	900 000 €	600 000 €	500 000 €	500 000 €	3 080 000 €
	82	Mise en séparatif	Rue des Bois Brifauts à Montmorency Opération de mise en séparatif et suppression des prises de temps secs sur le haut de Montmorency	410 000 €	300 000 €	500 000 €	- €	- €	1 210 000 €

Maître d'ouvrage	Numéro de l'action	Intitulé de l'action	Commentaire	2026	2027	2028	2029	2030	Total
CA Plaine Vallée	88	Suppression de regards mixtes	Route de Calais à Montmagny	150 000 €	- €	- €	- €	- €	150 000 €
CA Val Parisis	84	Mise en séparatif	Saint-Leu-la-Forêt	2 925 878 €	1 109 548 €	- €	- €	1 381 164 €	5 416 589 €
	85	Mise en conformité de branchements		247 500 €	247 500 €	247 500 €	247 500 €	247 500 €	1 237 500 €
Enjeu IV - Reconquérir la qualité des eaux souterraines et déployer une démarche de sobriété et d'économie d'eau									
Eau publique par Est Ensemble	86	Mise en place d'une démarche de sobriété	Convention pluriannuelle avec les compagnons bâtisseurs Distribution de kits hydro-économes Réutilisation des eaux d'exhaure de la RATP	365 000 €	365 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	745 000 €
CA Val Parisis	87	Etudes de réduction des consommations d'eau		80 000 €	- €	- €	- €	- €	80 000 €
SMAEP DAMONA	88	Vérification des protections des ouvrages d'eau potable en lien avec le PGSSE							A chiffrer
	89	Stratégie foncière pour la protection de la ressource	Etudier la possible acquisition des terrains stratégiques autour des captages Mise en place de zones tampons naturelles - Achat de parcelles						A chiffrer
Structure porteuse du SAGE CEVM	90	Volet 4 et 5 de la démarche Volume prélevable : Débit minimum biologique		- €	- €	100 000 €	150 000 €	300 000 €	550 000 €

Maître d'ouvrage	Numéro de l'action	Intitulé de l'action	Commentaire	2026	2027	2028	2029	2030	Total
Commune de Drancy	91	Installation de récupérateurs d'eau							A chiffrer
Commune de Garges-lès-Gonesse	92	Mise en place de cuves de récupération d'eaux pluviales pour réutilisation		- €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	160 000 €
Commune de Saint-Gratien	93	Projet de récupération des eaux de pluies du centre technique municipal et des groupes scolaires							A chiffrer
Commune de Saint-Prix	94	Installation d'un récupérateur d'eau de pluie		1 500 €	- €	- €	- €	- €	1 500 €
Commune de Sevran	95	Installation de récupérateurs d'eau de pluie sur des équipements publics		- €	35 000 €	35 000 €	35 000 €	- €	105 000 €

Maître d'ouvrage	Numéro de l'action	Intitulé de l'action	Commentaire	2026	2027	2028	2029	2030	Total
Enjeu V – Mobiliser les acteurs du territoire									
SIARE	96	Classes d'eau des élus							A chiffrer
Eau publique par Est Ensemble	97	Production d'outils de sensibilisation et de communication et production de panneaux GIEP		28 000 €	28 000 €	28 000 €	28 000 €	28 000 €	140 000 €
EPT Grand Paris Grand Est	98	Création d'un guide aménageur et d'un carnet d'entretien partagé avec les villes pour les ouvrages de gestion alternative des eaux pluviales		11 000 €	- €	- €	- €	- €	11 000 €
EPT Paris Terres d'Envol	99	Organisation d'un séminaire avec les services urbanismes des villes et réalisation d'une plaquette d'information aux villes, architectes, bureaux d'études		- €	30 000 €	- €	- €	- €	30 000 €

Maître d'ouvrage	Numéro de l'action	Intitulé de l'action	Commentaire	2026	2027	2028	2029	2030	Total
CA Roissy Pays de France	100	Actions de sensibilisation suite à l'étude de la trame verte et bleue	Sensibilisation, formation et accompagnement technique des agriculteurs pour la plantation et l'entretien de haies Sensibiliser et former sur la gestion des zones humides d'agents de collectivités Sensibiliser aux enjeux liés à la préservation et à la gestion des milieux humides et aquatiques auprès de différents publics	20 000 €	25 000 €	20 000 €	25 000 €	20 000 €	110 000 €
Structure porteuse du SAGE CEVM	101	Animation contrat de territoire et pluviale		105 000 €	105 000 €	105 000 €	105 000 €	105 000 €	525 000 €
	102	Plan de mobilisation des acteurs du territoire (plan de communication + conception des outils de communication)		- €	35 000 €	70 000 €	70 000 €	70 000 €	245 000 €
	103	Atelier participatif		- €	10 000 €	- €	- €	- €	10 000 €

Montant du programme prévisionnel d'actions

Le montant global du programme prévisionnel d'actions est de **168 922 269 €**.

- Répartition par année :

Enjeux	Coût estimatif en € HT sur la période du contrat de territoire (2026-2030)					
	2026	2027	2028	2029	2030	Total
Enjeu I : Redonner de la place à l'eau dans les dynamiques d'aménagement du territoire pour rendre visible l'eau et ses paysages en maîtrisant les risques	17 896 958 €	5 991 248 €	6 792 961 €	9 756 556 €	7 118 906 €	48 687 954 €*
Enjeu II : Rééquilibrer les fonctions hydrauliques, écologique et paysagère des cours d'eau, des infrastructures hydro-écologiques et des milieux aquatiques diffus pour soutenir la création d'un lien social	6 700 000 €	4 250 000 €	2 850 000 €	1 050 000 €	0 €	68 948 500 €
Enjeu III : Améliorer la qualité des eaux superficielles	21 732 576 €	17 868 370 €	2 995 800 €	2 747 906 €	3 228 664 €	48 573 315 €
Enjeu IV : Reconquérir la qualité des eaux souterraines et déployer une démarche de sobriété et d'économie d'eau	446 500 €	440 000 €	180 000 €	230 000 €	345 000 €	1 641 500 €
Enjeu V : Mobiliser les acteurs du territoire	164 000 €	233 000 €	223 000 €	228 000 €	223 000 €	1 071 000 €
TOTAL	98 188 534 €	31 632 617 €	13 041 761 €	14 012 462 €	10 915 570 €	168 922 269 €*

*Certaines actions présentent un montant total sans indication de montant au niveau des années.

- Répartition par maître d'ouvrage :

Maître d'ouvrage	Coût estimatif en € HT sur la période du contrat de territoire (2026-2030)					
	Enjeu I	Enjeu II	Enjeu III	Enjeu IV	Enjeu V	Total
SIAH Croult et Petit Rosne	- €	43 399 000	2 150 000 €	- €	- €	45 549 000 €
SIARE	- €	1 948 000 €	- €	- €	- €	1 948 000 €
Département 93	3 275 000 €	20 300 000	27 898 000 €	- €	- €	51 473 000 €
Métropole du Grand Paris	- €	311 500 €	- €	- €	- €	311 500 €
EPT Est Ensemble	315 000 €	- €	- €	- €	- €	315 000 €
Eau publique par Est Ensemble	- €	- €	300 000 €	745 000 €	140 000 €	1 185 000 €
EPT Grand Paris Grand Est	- €	- €	375 000 €	- €	11 000 €	386 000 €
EPT Paris Terres d'Envol	- €	- €	8 503 562 €	- €	30 000 €	6 506 226 €
EPT Plaine Commune	685 000 €	- €	250 000 €	- €	- €	935 000 €
CA Plaine Vallée	7 500 €	- €	4 440 000 €	- €	- €	4 447 500 €
CA Roissy Pays de France	1 652 900 €	1 050 000 €	- €	- €	110 000 €	2 812 900 €
CA Val Parisis	- €	- €	6 654 089 €	80 000 €	- €	6 734 089 €
SMAEP DAMONA				A chiffrer		
Structure porteuse du SAGE CEVM	- €	250 000 €	- €	550 000 €	780 000 €	1 580 000 €
Commune du Blanc-Mesnil	2 090 925 €	- €	- €	- €	- €	2 090 925 €
Commune de Drancy	1 012 325 €	- €	- €	A chiffrer	- €	1 012 325 €
Commune d'Eaubonne	31 250 €	- €	- €	- €	- €	31 250 €
Commune d'Enghien-les-Bains	241 950 €	- €	- €	- €	- €	241 950 €

Maître d'ouvrage	Coût estimatif en € HT sur la période du contrat de territoire (2026-2030)					
	Enjeu I	Enjeu II	Enjeu III	Enjeu IV	Enjeu V	Total
Commune de Garges-lès-Gonesse	2 731 325 €	- €	- €	- €	160 000 €	2 891 325 €
Commune de Romainville	952 750 €	- €	- €	- €	- €	952 750 €
Commune de Saint-Gratien	218 335 €	- €	- €	A chiffrer	- €	218 335 €
Commune de Saint-Leu-la-Forêt	962 500 €	- €	- €	- €	- €	962 500 €
Commune de Saint-Prix	25 981 €	- €	- €	1 500 €	- €	27 481 €
Commune de Sannois	40 000 €	- €	- €	- €	- €	40 000 €
Commune de Sevrans	1 325 000 €	1 690 000 €	- €	105 000 €	- €	3 120 000 €
Commune de Villemomble	1 911 250 €	- €	- €	- €	- €	1 911 250 €
Commune de Villepinte	1 605 000 €	- €	- €	- €	- €	1 605 000 €
Commune de Villiers-le-Bel	1 752 000 €	- €	- €	- €	- €	1 752 000 €
ADP	1 350 000 €	- €	- €	- €	- €	1 350 000 €
GPA	1 350 000 €	- €	- €	- €	- €	1 350 000 €
GPA/Commune de Villers-le-Bel	2 825 575 €	- €	- €	- €	- €	2 825 575 €
SPL Est Ensemble	5 613 053 €	- €	- €	- €	- €	5 613 053 €
SPL PAREDEV	1 055 358 €	- €	- €	- €	- €	1 055 358 €
SEM Séquano Aménagement	1 746 652 €	- €	- €	- €	- €	1 746 652 €
SPL Séquano Grand Paris	13 911 325 €	- €	- €	- €	- €	13 911 325 €

ANNEXE 3 – Indicateurs de résultats des animations associées

Les indicateurs suivants sont définis pour suivre et évaluer la mise en œuvre du programme d'actions du contrat et des animations associées.

Indicateurs de moyen et de réalisation

Les indicateurs de moyen et de réalisation permettent de décrire l'état d'avancement des actions réalisées et de rendre compte de l'activité de la cellule de coordination du contrat. Ils sont collectés chaque année et analysés pour le bilan annuel du contrat.

Les indicateurs suivants sont renseignés obligatoirement dans le tableau d'avancement annuel et à la fin de contrat :

Pour les actions inscrites au programme pluriannuel	
Technique	Actions réalisées par rapport à l'échéancier prévisionnel, pour chacune des actions et en moyenne pour chacun des enjeux inscrits au contrat : en nombre d'actions engagées et en %
Financier	Engagements financiers réalisés par rapport au prévisionnel : en montant et en % en fonction du montant total du projet
Pour l'animation	
Financier	<u>Animation et suivi du contrat :</u> Montant de l'animation : 275 000 € HT Montant de l'aide : 187 500 € Nb d'ETP : 1 <u>Animateur pluviale :</u> Montant de l'animation : 250 000 € HT Montant de l'aide : 175 000 € Nb d'ETP : 1
Social	Nb de personnes (ou de structures) sensibilisées

Indicateurs de suivi et de résultats

Les indicateurs de résultats permettent de mesurer l'atteinte des objectifs et de résultats visés, notamment concernant l'évolution de l'état des milieux naturels, de la surface de nature en ville et des pressions existantes.

Ces données sont collectées et analysées si possible lors des bilans annuels du contrat et sinon lors de l'évaluation finale du contrat.

N°	Indicateur de suivi et de résultats	Objectifs chiffrés
Enjeu I - Redonner de la place à l'eau dans les dynamiques d'aménagement du territoire pour rendre visible l'eau et ses paysages en maîtrisant les risques		
1	Surface déconnectée du réseau d'eaux pluviales (m²)	20 000 m²
2	Surface de pleine terre créée (m²)	10 000 m²
3	Surface désimperméabilisée (m²)	5 000 m²
Enjeu II - Rééquilibrer les fonctions hydraulique, écologique et paysagère des cours d'eau, des infrastructures hydro-écologiques et des milieux aquatiques diffus pour soutenir la création d'un lien social		
6	Surface foncière acquise pour la préservation des zones humides et/ou cours d'eau (m²)	10 000 m²
7	Linéaire de berges restaurées pour la fonctionnalité hydromorphologique et écologique (ml)	400 ml
8	Linéaire de réouverture de ru (ml)	100 ml
9	Surface de zones humides restaurées (m²)	40 000 m²
Enjeu III - Fixer une ambition pour la qualité des eaux superficielles		
10	Nombre de branchements mis en conformité pour les bâtiments publics, particuliers et industriels et EH supprimés correspondant	1 000 branchements mis en conformité
11	Nombre de regards mixtes supprimés	10 regards mixtes
12	Nombre de mètres linéaires mis en séparatif pour lutter contre le déversement	100 ml
Enjeu IV - Reconquérir la qualité des eaux souterraines et déployer une démarche de sobriété et d'économie d'eau		
13	Nombre de m³ d'eau potable économisés	5 000 m³
14	Nombre d'étude générales lancées	3 études
Enjeu V - Mobiliser les acteurs du territoire		
15	Nombre d'ateliers/animations réalisées	10 ateliers/animations
16	Nombre d'interlocuteurs sensibilisés et/ou formés	250 interlocuteurs

Préambule à l'annexe 4

La rédaction des cahiers des charges et la réalisation des dossiers de demande de subventions restent à l'initiative et à la charge des maîtres d'ouvrages pour chacune de leurs opérations. La procédure de demande de subvention et les éléments constitutifs des dossiers doivent être conformes aux règles en vigueur de chaque financeur.

Les opérations faisant l'objet d'une demande de subvention doivent être définies au niveau minimum de l'avant-projet et comprennent notamment :

- La délibération du conseil municipal, communautaire, d'administration ou conseil syndical du maître d'ouvrage, approuvant l'opération, présentant le plan de financement, et sollicitant les aides financières,
- Les délibérations et le cas échéant la convention, lorsque l'un des maîtres d'ouvrages délègue la maîtrise d'ouvrage à une autre collectivité (ces documents précisent notamment la propriété de l'ouvrage lorsque l'opération est achevée),
- Un mémoire explicatif, précisant notamment les critères d'efficacité retenus pour l'opération présentée,
- Un devis estimatif détaillé,
- Le dossier technique de la solution retenue : plans, croquis, notes de calcul, etc,
- Le formulaire de demande d'aide dans le cas d'un dossier de demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Seine-Normandie.

Selon la nature du projet, d'autres éléments spécifiques pourront être demandés, par exemple :

- Notice présentant la procédure administrative et son niveau d'avancement pour les opérations nécessitant une Déclaration d'Utilité Publique (DUP), une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) ou une déclaration ou autorisation au titre de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA),
- Plan de zonage pour les opérations d'assainissement,
- Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) lorsque la demande porte sur des études,
- Rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement,
- Etc...

Dans tous les cas, pour prétendre aux subventions, les conditions d'éligibilité de chaque partenaire financier doivent être remplies. Il est possible pour les maîtres d'ouvrages de faire appel à la structure porteuse de l'animation du contrat pour un accompagnement auprès des partenaires financiers.

ANNEXE 4 – Taux d’aide de l’agence de l’eau Seine-Normandie pour les actions du contrat de territoire

TAUX D’AIDE DE L’AGENCE DE L’EAU SEINE-NORMANDIE POUR LES ACTIONS DU CONTRAT ENTRE 2025-2030 CORRESPONDANTS AUX TAUX DU XIIEME PROGRAMME DE L’AGENCE DE L’EAU SEINE-NORMANDIE

Figurent dans le tableau suivant, à titre indicatif, les taux d’aide de l’agence de l’eau Seine-Normandie dans le cadre du XIIème programme tels qu’ils ont été approuvés par le comité de bassin Seine-Normandie en date du 19 septembre 2024. Ces taux peuvent être modifiés par le conseil d’administration de l’agence de l’eau Seine-Normandie.

Les modalités d’aide affichées ici sont celles de la version révisée applicable en avril 2025. **Les aides financières de l’agence de l’eau Seine-Normandie s’effectuent selon les règles du programme en vigueur au moment de leur attribution.**

La liste des aides indiquée ci-dessous est une liste non exhaustive, elle est susceptible d’être modifiée. En cas de doute quant à l’éligibilité ou non d’une opération aux aides de l’agence de l’eau Seine-Normandie, il convient de contacter la cellule d’animation du SAGE et le chargé d’opérations en charge de votre territoire de l’AESN.

ASSAINISSEMENT

Nature des travaux	Taux d’aide*	Prix de référence/prix plafond	Compte du programme
Etudes générales d’assainissement (zonages d’assainissement...)	Subvention 80 %	Non	1110
Études rattachées aux travaux	Subvention 30 % + Avance 20 % Subvention 60 % + Avance 20 % si travaux prioritaires	Oui	1111
Création de réseaux neufs de collecte et de transport d’eaux usées	Subvention 30 % + Avance 20 % Subvention 60 % + Avance 20 % si travaux prioritaires	Non	1110
Création de toilettes permanentes gratuites et en libre accès sur le domaine public, y compris toilettes sèches	Subvention 30 % + Avance 20 %	Non	1211

Mise en séparatif de réseaux d'assainissement, raccordement des parties publiques de branchements	Subvention 30 % + Avance 20 % Subvention 60 % + Avance 20 % si travaux prioritaires	Oui	1212
Mise en conformité de branchements : particuliers, immeubles, bâtiments publics et bailleurs sociaux	En maîtrise d'ouvrage publique : Particulier : 5 900 € Bailleurs sociaux et bâtiments publics : 590 €/EH En maîtrise d'ouvrage privée : Particulier : 5 000 € Immeubles, bailleurs sociaux et bâtiments publics : 500 €/EH	Oui	1213

* Appliqué sur montant retenu après comparaison au prix de référence

REDUIRE LES REJETS POLLUANTS PAR TEMPS DE PLUIE EN ZONE URBAINE ET GERER A LA SOURCE LES EAUX PLUVIALES

Nature des travaux	Taux d'aide*	Prix de référence/prix plafond	Compte du programme
Études générales	Subvention 80 %	Non	1110
Études rattachées aux travaux de dépollution et d'autosurveillance	Subvention 30 % + Avance 20 % Subvention 60 % + Avance 20 % si prioritaire	Non Sauf études en régie plafonnées à 5 % du montant des travaux	1621
Travaux Autosurveillance	Subvention 30 % + Avance 20 % Subvention 60 % + Avance 20 si prioritaire	Non	1621
Travaux Dépollution	Subvention 30 % + Avance 20 % Subvention 60 % + Avance 20 % si prioritaire	Oui	1621
Travaux et études rattachées aux travaux – Gestion à la source des eaux de pluie - collectivités	Montant plafonné à 50 €/m2 déraccordé + 50€/m2 de pleine terre végétalisée supplémentaire	Oui	1623

*Appliqué sur montant retenu après comparaison au prix de référence

FAVORISER LA SOBRIETE (GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE)

Nature des travaux	Taux d'aide*	Prix de référence/prix plafond	Compte du programme
Etudes générales	Subvention 80 %	Non	2130
Études volumes prélevables et études sur les volumes hors périodes de basses eaux	Subvention 80 %	Non	2143
Mise en place de télécompteurs – études préalables	Subvention 80 %	Non	2143
Mise en place de télécompteurs - équipement	Subvention 80 % pour les collectivités Subvention jusqu'au maximum de l'encadrement européen pour les activités économiques y compris en agriculture	Non	2143
Etudes de réalisation et travaux d'économie d'eau des collectivités	Montant plafonné à 50 €/m3 estimé économisé par an	Oui	2131
Travaux de REUT/RENC hors récupération des eaux de pluie (traitement, stockage, transfert et distribution), y compris études préalables, pour les collectivités et les acteurs économiques	Subvention 60 % + Avance 20 % pour les collectivités Subvention jusqu'au maximum de l'encadrement européen pour les activités économiques	Oui	3121

*Appliqué sur montant retenu après comparaison au prix de référence

PRESERVER LA RESSOURCE POUR SECURISER L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE

Nature des travaux	Taux d'aide*	Prix de référence/prix plafond	Compte du programme
Études de préservation de la ressource (AAC, volet ressource du PGSSE, études de stratégie et de maîtrise foncières, investigations complémentaires, assistance à maîtrise d'ouvrage...)	Subvention 80 %	Oui	2330

*Appliqué sur montant retenu après comparaison au prix de référence

PROTEGER, RESTAURER ET GERER LES ECOSYSTEMES AQUATIQUES ET HUMIDES

Nature des travaux	Taux d'aide*	Prix de référence/prix plafond	Compte du programme
Etudes			
Etudes et suivi des milieux aquatiques, humides/reconnexion des trames écologiques	Subvention 80 %	Oui pour les actions réalisées en régie	2410
Construction d'un réseau de trames écologiques			
Travaux de reconnections des trames écologiques	Subvention 80%	Oui pour les actions réalisées en régie	2431
Travaux de préservation et restauration des espèces inféodées au milieu aquatique et humide	Subvention 80%	Oui pour les actions réalisées en régie	2431
Travaux de renaturation et de restauration des écosystèmes aquatiques, humides et de leurs milieux connectés			
Travaux de restauration des zones humides	Subvention 80 %	Oui pour les actions réalisées en régie	2411
Travaux de restauration/renaturation de cours d'eau	Subvention 80% + 10% pour les projets ambitieux	Oui pour les actions réalisées en régie et pour les acquisitions aux fins de réalisation des travaux	2411
Entretien des milieux et la lutte contre les espèces exotiques envahissantes			
Entretien des milieux humides + action de lutte contre les espèces exotiques envahissantes	Subvention 40 %	Oui pour les actions réalisées en régie	2421

*Appliqué sur montant retenu après comparaison au prix de référence

ACQUISITION FONCIERE

Nature des travaux	Taux d'aide*	Prix de référence/prix plafond	Compte du programme
Etudes foncières	Subvention 80 %	Oui pour les actions réalisées en régie	2413
Acquisition foncière de zones humides, rives	Subvention 80 %	Oui	2413
Mise en réserve : acquisition	Avance 100 %	Oui	2413
Mise en réserve : frais de portage et frais annexes à l'acquisition Coût de mise en place d'une maîtrise foncière (zones humides et littorales)	Avance 100 %	Non	2413
Echange parcellaire	Subvention 80%	Oui	3413

*Appliqué sur montant retenu après comparaison au prix de référence

SENSIBILISATION – COMMUNICATION - EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT – ANIMATION

Nature des travaux	Taux d'aide*	Prix de référence/prix plafond	Compte du programme
Actions de communication liées à un projet financé par l'agence de l'eau Seine-Normandie	Subvention 80 %	Oui pour les actions en régie	2420
Actions liées à l'ouverture au public d'un site restauré ou remarquable	Subvention 40 %	Oui pour les actions en régie	2420
Action pilote inscrite dans un contrat de territoire	Subvention 80 %	Non	Selon thématique
Opération de communication	Subvention 50 %	Oui pour les actions en régie ou pour action cible	3404
Sensibilisation, information, formation sur sujet sobriété, y compris kits hydro-économes	Subvention 50%	Oui pour les actions en régie ou pour action cible	2131
Education à la citoyenneté – classes d'eau	Subvention 20 % du montant total de l'aide pour les structures le justifiant	Forfait	3432
Education à la citoyenneté - Partenariats éducatifs - Ateliers participatifs - Formations	Subvention jusqu'à 80 %	Oui pour les actions en régie	3433
Animation de contrat de territoire	Subvention 50 %	Oui	2910

*Appliqué sur montant retenu après comparaison au prix de référence

